

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	74,00 €
avec la propriété industrielle.....	120,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	88,00 €
avec la propriété industrielle.....	142,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	106,00 €
avec la propriété industrielle.....	172,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	57,00 €

INSERTIONS LÉGALES

La ligne hors taxe :	
Greffes Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions).....	8,20 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,80 €
Commerces (cessions, etc.).....	9,20 €
Sociétés (statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc.)	9,60 €
* À partir de la 21 ^{ème} page :	
la page toutes taxes comprises.....	60,00 €

SOMMAIRE

DÉCISION MINISTÉRIELLE

Décision Ministérielle du 3 septembre 2021 modifiant la Décision Ministérielle du 24 février 2020 relative à la situation des personnes présentant un risque ou des signes d'infection potentielle par le virus 2019-nCoV, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies, modifiée (p. 3244).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2021-533 du 26 juillet 2021 établissant la liste des personnes susceptibles d'être appelées à siéger en qualité de jurés au Tribunal Criminel (p. 3247).

Arrêté Ministériel n° 2021-587 du 2 septembre 2021 portant fixation du prix de vente des produits du tabac (p. 3248).

Arrêté Ministériel n° 2021-588 du 2 septembre 2021 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « RIVIERA MULTI FAMILY OFFICE », en abrégé « RIVIERA M.F.O. », au capital de 150.000 euros (p. 3252).

Arrêté Ministériel n° 2021-589 du 2 septembre 2021 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO GLOBAL SERVICES Multi Family Office », au capital de 150.000 euros (p. 3252).

Arrêté Ministériel n° 2021-590 du 2 septembre 2021 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Gatsby & White Monaco », au capital de 150.000 euros (p. 3253).

Arrêté Ministériel n° 2021-591 du 2 septembre 2021 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ELSA GROUPE S.A.M. », au capital de 150.000 euros (p. 3254).

Arrêté Ministériel n° 2021-592 du 2 septembre 2021 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SECRETARIAT ET SERVICES », au capital de 192.000 euros (p. 3254).

Arrêté Ministériel n° 2021-593 du 2 septembre 2021 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ZEDRA MANAGEMENT MONACO », au capital de 150.000 euros (p. 3255).

Arrêté Ministériel n° 2021-594 du 2 septembre 2021 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « FERRERO COUNSEL S.A.M. », au capital de 500.000 euros (p. 3255).

Arrêté Ministériel n° 2021-597 du 2 septembre 2021 modifiant l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié (p. 3255).

Arrêté Ministériel n° 2021-598 du 2 septembre 2021 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral en association (p. 3260).

Arrêté Ministériel n° 2021-599 du 2 septembre 2021 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant (p. 3260).

Arrêté Ministériel n° 2021-600 du 2 septembre 2021 modifiant l'arrêté ministériel n° 59-112 du 13 avril 1959 révisant et complétant les tableaux des maladies professionnelle, modifié (p. 3261).

Arrêté Ministériel n° 2021-601 du 2 septembre 2021 approuvant la modification des statuts de la fédération de syndicats dénommée « Fédération des Entreprises Monégasques » (p. 3261).

Arrêté Ministériel n° 2021-602 du 2 septembre 2021 approuvant les statuts du syndicat dénommé « Syndicat des Enseignants de Monaco » (p. 3262).

Arrêté Ministériel n° 2021-603 du 2 septembre 2021 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur au Secrétariat du Département des Finances et de l'Économie (p. 3262).

Arrêté Ministériel n° 2021-604 du 2 septembre 2021 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de deux Agents de Police stagiaires (p. 3263).

Arrêté Ministériel n° 2021-605 du 2 septembre 2021 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2021-343 du 29 avril 2021 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 3265).

Arrêté Ministériel n° 2021-606 du 3 septembre 2021 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2021-391 du 19 mai 2021 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 3265).

Arrêté Ministériel n° 2021-607 du 3 septembre 2021 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2021-443 du 23 juin 2021 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 3266).

Arrêté Ministériel n° 2021-608 du 3 septembre 2021 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2021-422 du 16 juin 2021 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 3266).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2021-3350 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 3266).

Arrêté Municipal n° 2021-3374 du 3 septembre 2021 prononçant l'admission à la retraite anticipée d'un fonctionnaire (p. 3267).

Arrêté Municipal n° 2021-3379 du 3 septembre 2021 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché dans les Services Communaux (Service Animation de la Ville) (p. 3267).

Arrêté Municipal n° 2021-3380 du 3 septembre 2021 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Moniteur dans les Services Communaux (Service des Sports et des Associations) (p. 3268).

Arrêté Municipal n° 2021-3381 du 3 septembre 2021 portant nomination d'un Chef de Bureau dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés) (p. 3269).

Arrêté Municipal n° 2021-3438 du 3 septembre 2021 portant nomination d'un Rédacteur Principal dans les Services Communaux (Secrétariat Général). (p. 3269).

Arrêté Municipal n° 2021-3455 du 2 septembre 2021 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 3269).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 3270).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 3270).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2021-159 d'un Gestionnaire de vidéo-protection à la Direction de la Sécurité Publique (p. 3270).

Avis de recrutement n° 2021-160 d'un Inspecteur au sein de la Direction des Services Fiscaux (p. 3271).

Avis de recrutement n° 2021-161 d'un Éducateur Spécialisé au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (p. 3272).

Avis de recrutement n° 2021-162 d'un Médecin Conseil au Service des Prestations Médicales de l'État (p. 3273).

Avis de recrutement n° 2021-163 de huit Agents d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 3274).

Avis de recrutement n° 2021-164 d'un Attaché au Service des Titres de Circulation (p. 3274).

Avis de recrutement n° 2021-165 d'un Chef de Division à la Direction des Plateformes et des Ressources Numériques (p. 3275).

Avis de recrutement n° 2021-166 d'un Technicien Réseau Télécommunication à la Direction des Plateformes et des Ressources Numériques (p. 3276).

Avis de recrutement n° 2021-167 d'un Administrateur au Secrétariat de l'Accord RA.MO.GE relevant du Département des Relations Extérieures et de la Coopération (p. 3277).

Avis de recrutement n° 2021-168 d'un Manœuvre à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 3277).

Avis de recrutement n° 2021-169 d'un Employé de Bureau au sein de l'Office des Émissions de Timbres-Poste (p. 3278).

Avis de recrutement n° 2021-170 d'un Maître-Nageur-Sauveteur au Stade Louis II (p. 3278).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 3279).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études - Année universitaire 2021/2022 (p. 3280).

Bourses de stage (p. 3280).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire.

Tour de garde des Médecins - 3^{ème} trimestre 2021 - Modifications (p. 3280).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement de deux surveillants ou surveillantes à la Maison d'Arrêt (p. 3280).

MAIRIE

Tableau récapitulatif des occupations de voie publique en cours au 02/09/2021 (p. 3282).

Avis de vacance d'emploi n° 2021-81 d'un poste d'Agent d'Entretien au Pôle « Marchés - Chalets de Nécessité » dépendant du Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés (p. 3284).

Avis de vacance d'emploi n° 2021-82 d'un poste de Conducteur de Travaux aux Services Techniques Communaux (p. 3285).

Avis de vacance d'emploi n° 2021-83 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de l'Île aux Bambins dépendant du Service Petite Enfance et Familles (p. 3285).

Avis de vacance d'emploi n° 2021-84 d'un poste de Magasinier aux Services Techniques Communaux (p. 3285).

INFORMATIONS (p. 3286).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 3287 à p. 3297).

Annexe au Journal de Monaco

Publication n° 409 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à p. 16).

DÉCISION MINISTÉRIELLE

Décision Ministérielle du 3 septembre 2021 modifiant la Décision Ministérielle du 24 février 2020 relative à la situation des personnes présentant un risque ou des signes d'infection potentielle par le virus 2019-nCoV, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies, modifiée.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.153 du 24 février 2011 rendant exécutoire le Règlement Sanitaire International (2005) adopté par la cinquante-huitième Assemblée Mondiale de la Santé le 23 mai 2005 ;

Vu la loi n° 1.488 du 11 mai 2020 interdisant les licenciements abusifs, rendant le télétravail obligatoire sur les postes le permettant et portant d'autres mesures pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies ;

Vu la Décision Ministérielle du 24 février 2020 relative à la situation des personnes présentant un risque ou des signes d'infection potentielle par le virus 2019-nCoV, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies, modifiée ;

Vu la Décision Ministérielle du 1^{er} juillet 2021 relative au passe sanitaire, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies, modifiée ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-CoV-2 et sa propagation rapide ;

Considérant l'urgence de santé publique de portée internationale, déclarée le 30 janvier 2020 par le Directeur Général de l'Organisation mondiale de la Santé, constituée par la flambée épidémique due au virus 2019-nCoV, actuellement dénommé SARS-CoV-2 ;

Considérant les recommandations temporaires au titre du Règlement Sanitaire International émises par le Directeur Général de l'Organisation mondiale de la Santé le 30 janvier 2020 ;

Considérant que la vaccination contre la maladie COVID-19 est à ce jour insuffisante pour prévenir l'infection par le virus SARS-CoV-2 et éviter la propagation de la maladie COVID-19 qu'il entraîne ;

Considérant les risques que la contraction de la maladie COVID-19 posent pour la santé publique ;

Considérant la nécessité de pouvoir mettre en quarantaine des personnes présentes ou arrivant sur le territoire national et infectées par le virus SARS-CoV-2 ou présentant un risque ou des signes d'infection potentielle par ledit virus ou que celles-ci consentent à s'isoler dans le lieu qu'elles ont choisi pour résidence, de manière à prévenir la propagation de l'épidémie, dans l'intérêt de la santé publique ;

Décidons :

ARTICLE PREMIER.

Les articles premier à 9 de la Décision Ministérielle du 24 février 2020, modifiée, susvisée, sont remplacés par neuf articles rédigés comme suit :

« ARTICLE PREMIER.

Toute personne présente ou arrivant sur le territoire national et présentant un risque ou des signes d'infection potentielle par le virus SARS-CoV-2 peut être mise en quarantaine pendant le temps d'incubation du virus et la réalisation des examens nécessaires.

Toute personne présente ou arrivant sur le territoire national et ayant été diagnostiquée comme étant infectée par ledit virus peut être mise en quarantaine jusqu'à guérison.

Est considérée comme présentant un risque d'infection potentielle par le virus SARS-CoV-2, toute personne en provenance ou résidant habituellement dans un pays étranger et ne respectant pas, selon le cas, les dispositions de l'article 3, 4 ou 5.

ART. 2.

La décision de mise en quarantaine de la personne mentionnée à l'article premier est prononcée par le Directeur de l'Action Sanitaire et précise :

- son identité ;
- la durée initiale du placement, lequel ne peut excéder dix jours ;
- la possibilité de reconduire ou de lever la mesure avant le terme prévu, au vu de l'état de santé de la personne concernée, des cas qui auraient pu se déclarer et de l'évolution des connaissances scientifiques sur le virus SARS-CoV-2 ;
- le lieu de la mise en quarantaine ;
- les droits de la personne concernée mentionnés aux articles 3 et 32 du Règlement Sanitaire International (2005), susvisé ;
- les conditions de mise en place d'un suivi médical pendant le placement.

Le Directeur de l'Action Sanitaire est chargé de l'aménagement et du fonctionnement des lieux de mise en quarantaine, de l'acheminement des personnes concernées jusqu'à celui-ci et de leur accueil en leur sein.

Aucune décision de mise en quarantaine ne peut être prise lorsque la personne consent à s'isoler dans le lieu qu'elle a choisi pour résidence soit :

- *jusqu'à ce qu'un test virologique de type RT-PCR établisse qu'elle n'est pas ou plus porteuse du virus ;*
- *pendant dix jours ou, lorsqu'elle est symptomatique, pendant la durée fixée au chiffre 1 de l'article 7, lorsqu'elle ne consent pas à la réalisation de ce test.*

ART. 3.

Toute personne âgée de seize ans ou plus souhaitant se déplacer à destination du territoire monégasque en provenance ou résidant habituellement dans un pays qui, compte tenu de sa situation sanitaire, caractérisée par une faible circulation du virus, est classé dans la zone verte définie à l'article 6 est tenue de présenter l'un des trois justificatifs mentionnés à l'article 2 de la Décision Ministérielle du 1^{er} juillet 2021 relative au passe sanitaire.

Toutefois, l'obligation mentionnée à l'alinéa précédent ne s'applique pas, à condition qu'ils ne soient pas hébergés à Monaco lors de leur présence sur le territoire national :

- *aux personnes résidant habituellement dans les départements français des Alpes-Maritimes et du Var ou dans la province d'Imperia ;*
- *aux travailleurs, élèves et étudiants transfrontaliers ;*
- *aux professionnels d'entreprises établies à l'étranger venant sur le territoire national pour y effectuer une prestation dont l'urgence ou la fréquence est incompatible avec la réalisation du test mentionné au chiffre 1 de l'article 2 de la Décision Ministérielle du 1^{er} juillet 2021 relative au passe sanitaire ;*
- *aux professionnels du transport routier venant sur le territoire national dans l'exercice de leur activité.*

ART. 4.

Toute personne âgée de seize ans ou plus souhaitant se déplacer à destination du territoire monégasque en provenance ou résidant habituellement dans un pays qui, compte tenu de sa situation sanitaire, caractérisée par une circulation active du virus dans des proportions maîtrisées, est classé dans la zone orange définie à l'article 6 est tenue de présenter le justificatif mentionné au chiffre 2 ou 3 de l'article 2 de la Décision Ministérielle du 1^{er} juillet 2021 relative au passe sanitaire.

Si cette personne ne peut présenter aucun de ces justificatifs, elle est alors tenue de respecter les exigences suivantes :

1) justifier, au moyen de la présentation de tout document pertinent, que son déplacement est fondé sur un motif impérieux d'ordre personnel ou familial, un motif de santé relevant de l'urgence ou un motif professionnel ne pouvant être différé ;

2) présenter le justificatif mentionné au chiffre 1 de l'article 2 de la Décision Ministérielle du 1^{er} juillet 2021 relative au passe sanitaire ;

3) s'isoler pendant sept jours à son arrivée sur le territoire monégasque.

ART. 5.

Toute personne âgée de seize ans ou plus souhaitant se déplacer à destination du territoire monégasque en provenance ou résidant habituellement dans un pays qui, compte tenu de sa situation sanitaire, caractérisée par une circulation particulièrement active de l'épidémie ou la propagation de certains variants du SARS-CoV-2 présentant un risque de transmissibilité accrue ou d'échappement immunitaire, est classé dans la zone rouge définie à l'article 6 est tenue de présenter le justificatif mentionné au chiffre 2 ou 3 de l'article 2 de la Décision Ministérielle du 1^{er} juillet 2021 relative au passe sanitaire.

Si cette personne ne peut présenter aucun de ces justificatifs, elle est alors tenue de respecter les exigences suivantes :

1) justifier, au moyen de la présentation de tout document pertinent, que son déplacement est fondé sur un motif impérieux d'ordre personnel ou familial, un motif de santé relevant de l'urgence ou un motif professionnel ne pouvant être différé ;

2) présenter le justificatif mentionné au chiffre 1 de l'article 2 de la Décision Ministérielle du 1^{er} juillet 2021 relative au passe sanitaire ;

3) consentir soit :

a) à s'isoler pendant dix jours puis jusqu'à ce qu'un test virologique de type RT-PCR établisse qu'elle n'est pas ou plus porteuse du virus ;

b) à présenter le résultat négatif de deux tests virologiques de type RT-PCR pour la détection du virus SARS-CoV-2, l'un réalisé dans les vingt-quatre heures suivant son arrivée et l'autre réalisé cinq à sept jours plus tard.

ART. 6.

La zone verte mentionnée à l'article 3 comprend :

- les États membres de l'Union européenne, Andorre, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, Saint-Marin, la Suisse et le Vatican ;
- l'Arabie Saoudite ;
- l'Australie ;
- Bahreïn ;
- Brunei ;
- le Canada ;
- le Chili ;
- les Comores ;
- la Corée du Sud ;
- les États-Unis d'Amérique ;
- Hong-Kong ;
- Israël ;
- le Japon ;
- la Jordanie ;
- le Liban ;
- la Nouvelle-Zélande ;
- Singapour ;
- Taïwan ;
- l'Ukraine ;
- l'Uruguay ;
- le Vanuatu.

La zone orange mentionnée à l'article 4 comprend les pays qui ne sont pas classés dans les zones verte et rouge.

La zone rouge mentionnée à l'article 5 comprend :

- l'Afghanistan ;
- l'Afrique du Sud ;
- l'Algérie ;
- l'Argentine ;
- le Bangladesh ;
- le Brésil ;
- la Colombie ;
- le Costa Rica ;
- Cuba ;

- la Géorgie ;
- l'Indonésie ;
- l'Iran ;
- les Maldives ;
- le Maroc ;
- le Mozambique ;
- la Namibie ;
- le Népal ;
- Oman ;
- le Pakistan ;
- la République démocratique du Congo ;
- la Russie ;
- les Seychelles ;
- le Suriname ;
- la Tunisie ;
- la Turquie ;
- la Guyane.

ART. 7.

Sous réserve d'un avis médical contraire, la période d'isolement d'une personne dont l'infection par le virus SARS-CoV-2 est confirmée par un test virologique de type RT-PCR sur prélèvement nasopharyngé est :

- 1) pour la personne symptomatique, de dix jours à compter du début des symptômes. Si la personne est toujours symptomatique, l'isolement est maintenu jusqu'à ce qu'elle ne présente plus de symptôme depuis 48 heures ;
- 2) pour la personne asymptomatique, de dix jours à compter du jour du prélèvement nasopharyngé réalisé pour ledit test.

ART. 8.

En application du premier alinéa de l'article 26 de la loi n° 1.488 du 11 mai 2020, susvisée, est passible de la sanction prévue au chiffre 2 de l'article 29 du Code pénal le fait, lors d'un contrôle :

- 1) pour la personne mentionnée à l'article 3, de ne pas avoir présenté le justificatif exigé par ledit article ;
- 2) pour la personne mentionnée à l'article 4, de ne pas avoir soit présenté le justificatif exigé par ledit article, soit respecté les trois exigences prévues par ce même article en l'absence de présentation du justificatif requis ;

- 3) pour la personne mentionnée à l'article 5, de ne pas avoir soit présenté le justificatif exigé par ledit article, soit respecté les trois exigences prévues par ce même article en l'absence de présentation du justificatif requis.

En application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 1.488 du 11 mai 2020, susvisée, si une personne est à nouveau verbalisée pour les manquements mentionnés à l'alinéa précédent, l'amende est celle prévue au chiffre 3 de l'article 29 du Code pénal.

En application du dernier alinéa de l'article 26 de la loi n° 1.488 du 11 mai 2020, susvisée, si une personne est verbalisée à plus de trois reprises, pour les manquements mentionnés au premier alinéa, dans un délai de trente jours ouvrés à compter du jour où le premier manquement a été commis, l'amende est celle prévue au chiffre 1 de l'article 26 du Code pénal.

ART. 9.

Le Directeur de l'Action Sanitaire et le Directeur de la Sûreté Publique sont, chacun en ce qui le concerne et conformément aux articles 65 et suivants de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017, susvisée, chargés de l'exécution de la présente décision. ».

ART. 2.

La présente décision sera affichée à la porte du Ministère d'État et opposable aux tiers dès le lendemain de cet affichage.

Le Directeur de l'Action Sanitaire et le Directeur de la Sûreté Publique sont, chacun en ce qui le concerne et conformément aux articles 65 et suivants de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017, susvisée, chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois septembre deux mille vingt-et-un.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2021-533 du 26 juillet 2021 établissant la liste des personnes susceptibles d'être appelées à siéger en qualité de jurés au Tribunal Criminel.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'article 269 du Code de procédure pénale ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-881 du 13 septembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 juillet 2021 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La liste des personnes appelées à siéger, par tirage au sort, au Tribunal Criminel, en qualités de jurés, est arrêtée ainsi qu'il suit pour une période de trois ans :

MM. Pierre, Raymond CASTELLINI,
Olivier, Georges FREDENUCCI,
Raymond, Yves GALLIS,
Jean-Marie, Charles ARMITA,
Yves NAQUIN,
Antoine, Henry BERLIN,
Jean-Marc SORIANO,
Alexandre MATTELO,
Stéphane, Paul RAYNAUD,
Thomas, Mathieu OTTO-BRUC,
Guy, Charles TAMBUSCIO,
Fabien, Louis BIASOLI,
Nicolas, Stéphane RECLUS,
Raymond, François JOUAREZ,
Alain, Émile BOVINI.

Mmes Morgane, Adrienne CLERC,
Dorrit, Elizabeth WESSEL,
Doris, Jeanne DAGNINO,
Laurence, Josette ORIOLA,
Josiane, Jeanne TARSO,
Véronique, Marguerite CHAPPELLAT,
Isabelle, Suzanne SEBOUL,
Julie, Sylvie LORENZI,
Inès, Gastonne IGIER,
Josiane, Maguy POLLERO,
Marguit, Rita SCOTTO,
Chantal, Liliane RISSO,
Paola, Anna CANTALUPO,
Joëlle, Roberte MARZUOLA,
Vanessa, Muriel RAFAELLI.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2018-881 du 13 septembre 2018, susvisé, est abrogé.

ART. 3.

Le Secrétaire Général du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six juillet deux mille vingt-et-un.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2021-587 du 2 septembre 2021
portant fixation du prix de vente des produits du tabac.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.039 du 19 août 1963 rendant exécutoire à Monaco la Convention du Voisinage franco-monégasque signée le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 19 - Titre III - de la Convention considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même leur publication au « Journal de Monaco » que dès lors elles présentent le caractère d'urgence visé au 2^{ème} alinéa de l'article 2 de la loi n° 884 du 29 mai 1970 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.225 du 20 mars 2013 portant création de la Régie des Tabacs et Allumettes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} septembre 2021 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le prix de vente de certaines catégories de tabacs manufacturés est fixé à compter du 1^{er} septembre 2021 ainsi que prévu dans l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux septembre deux mille vingt-et-un.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2021-587 DU 2 SEPTEMBRE 2021
PORTANT FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PRODUITS DU TABAC

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} septembre 2021	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
CIGARES				
ARTURO FUENTE AMOR SENSUAL LIMITED EDITION EN 20	NOUVEAU PRODUIT		75,00	1 500,00
ARTURO FUENTE DESEOS D'AMOR LIMITED EDITION EN 20	NOUVEAU PRODUIT		65,00	1 300,00
ARTURO FUENTE EL BESO PROHIBIDO LIMITED EDITION EN 20	NOUVEAU PRODUIT		67,00	1 340,00
ARTURO FUENTE GRAN RESERVA CHURCHILL EN 25	15,00	375,00		RETRAIT
ARTURO FUENTE OPUS X FUENTE FUENTE EN 32	27,50	880,00		RETRAIT
ARTURO FUENTE PASION D'AMOR LIMITED EDITION EN 20	NOUVEAU PRODUIT		70,00	1 400,00
BOLIVAR REGENTES EDITION LIMITEE 2021 EN 25	NOUVEAU PRODUIT		25,00	625,00
BUNDLE BY CUSANO CHURCHILL TUBOS EN 9	5,00	45,00		RETRAIT
COHIBA AMBAR EN 10	NOUVEAU PRODUIT		35,00	350,00
COHIBA AMBAR TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	NOUVEAU PRODUIT		39,00	585,00

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} septembre 2021	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
CUSANO RESERVA ROBUSTO EN 25	NOUVEAU PRODUIT		5,90	147,50
CUSANO RESERVA TORO EN 25	NOUVEAU PRODUIT		6,90	172,50
DAVIDOFF ANIVERSARIO N° 3 SERIE 702 EN 10	NOUVEAU PRODUIT		42,00	420,00
DAVIDOFF ANIVERSARIO SHORT PERFECTO SERIE 702 EN 25	NOUVEAU PRODUIT		28,00	700,00
DAVIDOFF ANIVERSARIO SPECIAL R SERIE 702 EN 25	NOUVEAU PRODUIT		35,00	875,00
DAVIDOFF ANIVERSARIO SPECIAL T EN 20 (5 étuis de 4)	22,00	440,00		RETRAIT
DAVIDOFF ESCURIO GRAN TORPEDO EN 15 (5 étuis de 3)	14,00	210,00		RETRAIT
DAVIDOFF GRAND CRU N° 3 EN 25 (5 étuis de 5)	17,00	425,00		RETRAIT
DAVIDOFF MASTERPIECE YEAR OF THE OX 2021 EN 88	75,00	6 600,00		RETRAIT
DAVIDOFF SIGNATURE AMBASSADRICE EN 25	11,00	275,00		RETRAIT
DAVIDOFF YAMASA GRAN TORPEDO EN 15 (5 étuis de 3)	15,00	225,00		RETRAIT
DAVIDOFF YAMASA ROBUSTO EN 12	22,50	270,00		RETRAIT
GURKHA HMR CHURCHILL EN 20	NOUVEAU PRODUIT		2 200,00	44 000,00
GURKHA CELLAR RESERVE HEDONISM 15 ANS EN 20	NOUVEAU PRODUIT		18,50	370,00
GURKHA CELLAR RESERVE HEDONISM 18 ANS EN 20	NOUVEAU PRODUIT		21,00	420,00
GURKHA CELLAR RESERVE HEDONISM 21 ANS EN 20	NOUVEAU PRODUIT		23,00	460,00
GURKHA CELLAR RESERVE SOLARA 15 ANS EN 20	NOUVEAU PRODUIT		16,50	330,00
GURKHA CELLAR RESERVE SOLARA 18 ANS EN 20	NOUVEAU PRODUIT		19,00	380,00
GURKHA CELLAR RESERVE SOLARA 21 ANS EN 20	NOUVEAU PRODUIT		20,00	400,00
H. UPMANN CONNOISSEUR A CDH EN 25	18,00	450,00		RETRAIT
H. UPMANN MAGNUM 52 EN 18	NOUVEAU PRODUIT			1 125,00
HOYO DE MONTERREY MONTERREYES N° 4 ÉDITION LIMITÉE 2021 EN 10	NOUVEAU PRODUIT		26,00	260,00
LA ESTANCIA EDICION EXCLUSIVA N° 56 EN 10	34,00	340,00	35,00	350,00
LA ESTANCIA EDICION EXCLUSIVA N° 60 EN 10	38,00	380,00	40,00	400,00
LA PREFERIDA 452 EN 16	NOUVEAU PRODUIT		13,00	208,00
LA PREFERIDA 552 EN 16	NOUVEAU PRODUIT		14,50	232,00
LA PREFERIDA 652 EN 16	NOUVEAU PRODUIT		15,50	248,00
MONTECRISTO TUBOS ANEJADOS EN 25	NOUVEAU PRODUIT		30,00	750,00
MONTECRISTO WIDE EDMUNDO EN 10	NOUVEAU PRODUIT		21,00	210,00
MONTECRISTO WIDE EDMUNDO TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	NOUVEAU PRODUIT		24,00	360,00
MONTECRISTO WIDE EDMUNDO EN 25	NOUVEAU PRODUIT		21,00	525,00
PARTAGAS ALIADOS CDH HS EN 20	NOUVEAU PRODUIT		39,00	780,00
PARTAGAS LEGADO ED. LIMITEE 2020 EN 25	23,90	597,50	25,00	625,00
PARTAGAS SERIE E N° 2 GRAN RESERVA EN 15	NOUVEAU PRODUIT			1 350,00
PUNCH TRIUNFOS EN 50 (10 étuis Alu. de 5)	11,50	575,00	12,50	625,00
QUAI D'ORSAY N° 52 EN 10	NOUVEAU PRODUIT		17,50	175,00

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} septembre 2021	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
QUAI D'ORSAY N° 52 EN 25	NOUVEAU PRODUIT		17,50	437,50
RAMON ALLONES ALLONES N° 3 EN 10	NOUVEAU PRODUIT		16,00	160,00
ROMEO Y JULIETA WIDE CHURCHILLS TR EN 20	NOUVEAU PRODUIT			1 000,00
SAN CRISTOBAL DE LA HABANA 1519 EN 100	NOUVEAU PRODUIT		90,00	9 000,00
SKINHEAD RED CAIMAN EN 10	NOUVEAU PRODUIT		22,00	220,00
TRINIDAD FUNDADORES ANEJADOS 2019 EN 24	35,00	840,00	38,00	912,00
CIGARETTES				
CAMEL (sans filtre) EN 20		10,30		10,40
CAMEL BLACK EN 20		10,20		10,00
CAMEL BLUE EN 20		10,20		10,00
CAMEL ESSENTIAL BLUE EN 20		10,20		10,00
CAMEL ESSENTIAL EN 20		10,20		10,00
CAMEL FILTERS (rigide) EN 20		10,20		10,00
CAMEL FILTERS (souple) EN 20		10,20		10,00
CAMEL FILTERS 100'S EN 20		10,20		10,00
CAMEL SHIFT BREEZE EN 20	NOUVEAU PRODUIT			10,00
CAMEL SHIFT FRESH EN 20		10,20		10,00
CAMEL SILVER EN 20		10,30		10,40
CAMEL XXL FILTERS EN 30		15,30		15,00
GAULOISES BLONDES BLEU EN 20		10,00		9,90
LUCKY STRIKE BLEU EN 20		10,00		9,90
LUCKY STRIKE ICE CLAIR EN 20		9,90		9,80
LUCKY STRIKE ICE EN 20		9,90		9,80
LUCKY STRIKE ICE LONGUE EN 20	NOUVEAU PRODUIT			9,80
LUCKY STRIKE ORIGINAL ROUGE MELANGE AMERICAIN EN 20		10,30		10,20
LUCKY STRIKE RED EN 20		10,00		9,90
LUCKY STRIKE RED XL EN 25 (Anciennement LUCKY STRIKE RED EN 25)		12,50		12,40
LUCKY STRIKE VERT CLAIR EN 20		9,90		9,80
LUCKY STRIKE VERT EN 20		9,90		9,80
LUCKY STRIKE VERT LONGUES EN 20	NOUVEAU PRODUIT			9,80
NEWS ROUGE EN 20		10,00		9,90
PHILIP MORRIS XL EN 25		12,50		RETRAIT
ROTHMANS BLEU EN 20		10,10		10,00
ROTHMANS BLEU XL EN 25 (Anciennement ROTHMANS BLEU EN 25)		12,65		12,50
ROTHMANS ROUGE EN 20		10,10		10,00

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} septembre 2021	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
ROTHMANS ROUGE XL EN 25 (Anciennement ROTHMANS ROUGE EN 25)		12,65		12,50
VOGUE L'ORIGINALE VERTE CLAIRE EN 20		10,00		9,90
VOGUE L'ORIGINALE VERTE ICE EN 20		10,00		9,90
WINFIELD BLEU BY LUCKY STRIKE XXL EN 30 (Anciennement WINFIELD BLEU BY LUCKY STRIKE EN 30)		14,85	SANS CHANGEMENT	
WINFIELD BLEU XXL EN 30 (Anciennement WINFIELD BLEU EN 30)		14,85	SANS CHANGEMENT	
WINFIELD ROUGE BY LUCKY STRIKE XXL EN 30 (Anciennement WINFIELD ROUGE BY LUCKY STRIKE EN 30)		14,85	SANS CHANGEMENT	
WINFIELD ROUGE XXL EN 30 (Anciennement WINFIELD ROUGE EN 30)		14,85	SANS CHANGEMENT	
WINSTON CLASSIC (Souple) EN 20		10,10		10,20
WINSTON ORIGIN BLUE EN 20	NOUVEAU PRODUIT			9,80
WINSTON ORIGIN RED 100'S EN 20	NOUVEAU PRODUIT			9,80
WINSTON ORIGIN RED EN 20	NOUVEAU PRODUIT			9,80
WINSTON SILVER EN 20		10,10		10,20
WINSTON XSPHERE BREEZE 100'S EN 20	NOUVEAU PRODUIT			9,80
WINSTON XSPHERE BREEZE EN 20	NOUVEAU PRODUIT			9,80
WINSTON XSPHERE BREEZE SSL EN 20	NOUVEAU PRODUIT			9,80
WINSTON XSPHERE FRESH 100'S EN 20		10,00		9,80
WINSTON XSPHERE FRESH EN 20		10,00		9,80
WINSTON XSPHERE SSL EN 20		10,00		9,80
CIGARILLOS				
LA PAZ CIGARILLOS EN 20		14,80		14,90
LA PAZ CIGARROS EN 20		22,10		22,30
LA PAZ CIGARROS EN 5		5,50		5,55
LA PAZ MINI CIGARILLOS EN 20		12,30		12,50
LA PAZ MINIATURAS EN 20		12,10		12,30
MOODS EN 20		11,90		RETRAIT
PANTER D6 EN 6		3,65		3,70
SIGNATURE CAFE CREME BLEU EN 20		12,10		12,20
SIGNATURE CAFE CREME EN 20		12,10		12,20
TABACS À PIPE				
CLAN ORIGINAL EN 50 g		18,30		18,40

Arrêté Ministériel n° 2021-588 du 2 septembre 2021 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « RIVIERA MULTI FAMILY OFFICE », en abrégé « RIVIERA M.F.O. », au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « RIVIERA MULTI FAMILY OFFICE », en abrégé « RIVIERA M.F.O. », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, Notaire, le 12 mars 2021 ;

Vu la loi n° 1.439 du 2 décembre 2016 portant création de l'activité de Multi Family Office ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.271 du 13 février 2017 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.439 du 2 décembre 2016 portant création de l'activité de Multi Family Office ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} septembre 2021 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « RIVIERA MULTI FAMILY OFFICE », en abrégé « RIVIERA M.F.O. » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 12 mars 2021.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux septembre deux mille vingt-et-un.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2021-589 du 2 septembre 2021 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO GLOBAL SERVICES Multi Family Office », au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO GLOBAL SERVICES Multi Family Office », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e Magali AUREGLIA-CARUSO, Notaire, le 11 juin 2021 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la loi n° 1.439 du 2 décembre 2016 portant création de l'activité de multi family office ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.271 du 13 février 2017 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.439 du 2 décembre 2016 portant création de l'activité de multi family office ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} septembre 2021 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « MONACO GLOBAL SERVICES Multi Family Office » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 11 juin 2021.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux septembre deux mille vingt-et-un.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2021-590 du 2 septembre 2021 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Gatsby & White Monaco », au capital de 150.000 euros.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Gatsby & White Monaco », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, Notaire, le 7 avril 2021 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} septembre 2021 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « Gatsby & White Monaco » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 7 avril 2021.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux septembre deux mille vingt-et-un.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2021-591 du 2 septembre 2021 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ELSA GROUPE S.A.M. », au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « ELSA GROUPE S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 23 mars 2021 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.454 du 28 septembre 2004 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 16.374 du 5 juillet 2004 modifiant et codifiant la réglementation relative aux métaux précieux ;

Vu la Convention de Washington de 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} septembre 2021 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 30 des statuts (exercice social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 23 mars 2021.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux septembre deux mille vingt-et-un.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2021-592 du 2 septembre 2021 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SECRETARIAT ET SERVICES », au capital de 192.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « SECRETARIAT ET SERVICES » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 26 mai 2021 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} septembre 2021 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée :

- la refonte des statuts.

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 mai 2021.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux septembre deux mille vingt-et-un.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2021-593 du 2 septembre 2021 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ZEDRA MANAGEMENT MONACO », au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'arrêté ministériel n° 2021-30 du 14 janvier 2021 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ZEDRA MANAGEMENT MONACO » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2021-340 du 29 avril 2021 portant confirmation de la société anonyme monégasque dénommée « ZEDRA MANAGEMENT MONACO » ;

Vu la demande présentée par les souscripteurs du capital de la société en formation susvisée ;

Vu l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} septembre 2021 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont confirmées l'autorisation et l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ZEDRA MANAGEMENT MONACO » telles qu'elles résultent des arrêtés ministériels n° 2021-30 du 14 janvier 2021 et n° 2021-340 du 29 avril 2021, susvisés.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux septembre deux mille vingt-et-un.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2021-594 du 2 septembre 2021 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « FERRERO COUNSEL S.A.M. », au capital de 500.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'arrêté ministériel n° 2021-367 du 14 mai 2021 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « FERRERO COUNSEL S.A.M. » ;

Vu la demande présentée par les souscripteurs du capital de la société en formation susvisée ;

Vu l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} septembre 2021 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont confirmées l'autorisation et l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « FERRERO COUNSEL S.A.M. » telles qu'elles résultent de l'arrêté ministériel n° 2021-367 du 14 mai 2021.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux septembre deux mille vingt-et-un.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2021-597 du 2 septembre 2021 modifiant l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux de la Principauté de Monaco, modifiée ;

Vu la loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail, modifiée ;

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés en vertu de l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-73 du 16 février 2011 déterminant les actes professionnels pouvant être pratiqués par les auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} septembre 2021 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Titre XIV, intitulé « Actes de rééducation et de réadaptation fonctionnelles », de la deuxième partie de la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux, annexée à l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984, modifié, susvisé, est modifié comme suit :

« Titre XIV Actes de rééducation et de réadaptation fonctionnelles

Par dérogation à l'article 5 des dispositions générales, les actes du titre XIV peuvent être pris en charge ou remboursés par les caisses d'assurance maladie, lorsqu'ils sont personnellement effectués par un masseur-kinésithérapeute, sous réserve qu'ils aient fait l'objet d'une prescription écrite du médecin mentionnant l'indication médicale de l'intervention du masseur-kinésithérapeute ; le médecin, peut, s'il le souhaite, préciser sa prescription, qui s'impose alors au masseur-kinésithérapeute.

Les actes des chapitres II, III et IV du présent titre sont soumis à la procédure « d'accord préalable » lorsque le coefficient de l'acte est strictement supérieur à 8 ou, à compter de la 11^e séance, lorsqu'il s'agit de rééducation post-partum.

Pour les actes du présent titre, les dispositions de l'article 14 B des dispositions générales applicables en cas d'urgence justifié par l'état du malade sont étendues aux actes répétés, en cas de nécessité impérieuse d'un traitement quotidien.

Sauf exceptions prévues dans le texte, la durée des séances est de l'ordre de trente minutes. Hormis les modalités particulières de traitement prévues par le chapitre III, le masseur-kinésithérapeute se consacre exclusivement à son patient.

Les cotations comprennent les différents actes et techniques utilisés par le masseur-kinésithérapeute pendant la séance à des fins de rééducation, que ce soient des manœuvres de massage, des actes de gymnastique médicale ou des techniques de physiothérapie. Sauf exceptions prévues dans le texte, ces cotations ne sont pas cumulables entre elles.

À chaque séance s'applique donc une seule cotation, correspondant au traitement de la pathologie ou du territoire anatomique en cause.

Chapitre Premier - Actes de diagnostic

Actes isolés

Ces actes effectués par le médecin ou par le masseur-kinésithérapeute sur prescription médicale, ne donnent lieu à facturation qu'en l'absence de traitement de rééducation ou de réadaptation fonctionnelles en cours ou de prescription concomitante d'un tel traitement.

Bilan ostéo-articulaire simple des conséquences motrices des affections orthopédiques ou rhumatologiques inflammatoires ou non :

- pour un membre : 5 ;
- pour deux membres ou un membre et le tronc : 8,5 ;
- pour tout le corps : 10.

Ce bilan doit préciser l'état orthopédique du malade ou du blessé et notamment :

- l'essentiel des déformations constatées ;
- le degré de liberté des articulations avec mesures ;
- éventuellement la dimension des segments des membres, etc.

Il peut être appuyé par des examens complémentaires et, éventuellement, par une iconographie photographique.

Bilan musculaire (avec tests) des conséquences motrices des affections neurologiques :

- pour un membre : 5 ;
- pour deux membres : 10 ;
- pour tout le corps : 20.

Bilan-diagnostic kinésithérapique effectué par le masseur-kinésithérapeute :

Les modalités décrites ci-dessous s'appliquent aux actes des chapitres II et III.

1) Contenu du bilan-diagnostic kinésithérapique.

a) Le bilan, extrait du dossier masso-kinésithérapique, permet d'établir le diagnostic kinésithérapique et d'assurer la liaison avec le médecin prescripteur.

Le bilan est le reflet des examens cliniques successifs réalisés par le masseur-kinésithérapeute et comporte :

- l'évaluation initiale des déficiences (analyses des déformations et des degrés de liberté articulaire, évaluation de la force musculaire, de la sensibilité, de la douleur...) ;
- l'évaluation initiale des incapacités fonctionnelles (évaluation des aptitudes gestuelles, possibilité ou non de réaliser les gestes de la vie courante et de la vie professionnelle...).

Ces évaluations permettent d'établir un diagnostic-kinésithérapique et de choisir les actes et les techniques les plus appropriés.

b) Le bilan-diagnostic kinésithérapique est enrichi, au fil du traitement, par :

- la description du protocole thérapeutique mis en œuvre (choix des actes et des techniques, nombre et rythme des séances, lieu de traitement individuel et/ou en groupe) ;
- la description des événements ayant éventuellement justifié des modifications thérapeutiques ou l'interruption du traitement ;
- les résultats obtenus par le traitement, notamment en termes anatomiques et fonctionnels par rapport à l'objectif initial ;
- les conseils éventuellement donnés par le masseur-kinésithérapeute à son patient ;
- les propositions consécutives (poursuite du traitement, exercices d'entretien et de prévention...).

2) Envoi du bilan-diagnostic kinésithérapique au médecin prescripteur.

Une fiche synthétique du bilan-diagnostic kinésithérapique initial : évaluation, diagnostic kinésithérapique, protocole thérapeutique précisant le nombre de séances, est adressée dès le début du traitement au médecin prescripteur.

Toutefois, lorsque le nombre de séances préconisé par le masseur-kinésithérapeute est inférieur à 10, l'information du médecin prescripteur peut se limiter à une copie de la demande d'accord préalable.

Une fiche synthétique du bilan-diagnostic kinésithérapique est adressée au médecin prescripteur au terme d'un traitement supérieur ou égal à 10 séances. Le cas échéant, cette fiche comporte les motifs et les modalités d'une proposition de prolongation du traitement, notamment quant au nombre de séances. Une nouvelle demande d'accord préalable est adressée au service médical, accompagnée d'une nouvelle prescription et d'une copie de la fiche.

À tout moment, notamment au vu de la fiche synthétique, le médecin prescripteur peut intervenir, en concertation avec le masseur-kinésithérapeute, pour demander une modification du protocole thérapeutique ou interrompre le traitement.

La fiche synthétique du bilan-diagnostic kinésithérapique est tenue à la disposition du patient et du service médical à sa demande.

3) Modalités de rémunération du bilan-diagnostic kinésithérapique.

La cotation en AMS, AMK ou AMC du bilan est forfaitaire.

Bilan-diagnostic kinésithérapique pour un nombre de séances compris entre 1 et 10, puis à la 30^e séance, puis de nouveau toutes les 20 séances réalisées pour traitement de rééducation et de réadaptation fonctionnelle figurant au chapitre II ou III, sauf exception ci-dessous : 10,7.

Bilan-diagnostic kinésithérapique pour un nombre de séances compris entre 1 et 10, puis à la 60^e séance, puis de nouveau toutes les 50 séances réalisées pour traitement de rééducation des conséquences des affections neurologiques et musculaires, en dehors des atteintes périphériques radiculaires ou tronculaires : 10,8.

Chapitre II - Traitements individuels de rééducation et de réadaptation fonctionnelles

Article Premier.

Rééducation d'un membre et de sa racine, quelles que soient la nature et la localisation de la pathologie traitée (la cotation est la même que la rééducation porte sur l'ensemble du membre ou sur un segment de membre) : 7,5.

Rééducation de tout ou partie de plusieurs membres ou du tronc et d'un ou plusieurs membres : 9,5.

Rééducation et réadaptation après amputation de tout ou partie d'un membre, y compris l'adaptation à l'appareillage :

- amputation de tout ou partie d'un membre : 7,5 ;

- amputation de tout ou partie de plusieurs membres : 9,5.

Les cotations afférentes aux quatre actes ci-dessus comprennent l'éventuelle rééducation des ceintures.

Rééducation du rachis et/ou des ceintures, quelles que soient la nature et la localisation de la pathologie traitée (la cotation est la même quand la pathologie rachidienne s'accompagne d'une radiculalgie n'entraînant pas de déficit moteur) : 7,5.

Rééducation de l'enfant ou de l'adolescent pour déviation latérale ou sagittale du rachis : 7,5.

Art. 2.- Rééducation des conséquences des affections rhumatismales inflammatoires.

Rééducation des malades atteints de rhumatisme inflammatoire (pelvispondylite, polyarthrite rhumatoïde...) :

- atteinte localisée à un membre ou le tronc : 8 ;

- atteinte de plusieurs membres, ou du tronc et d'un ou plusieurs membres : 9.

Art. 3. - Rééducation de la paroi abdominale.

Rééducation abdominale préopératoire ou postopératoire : 8 ;

Rééducation abdominale du post-partum : 8.

Art. 4.

Rééducation des atteintes périphériques radiculaires ou tronculaires :	
- atteintes localisées à un membre ou à la face	8,5
- atteintes intéressant plusieurs membres	10
Rééducation de l'hémiplégie	9
Rééducation de la paraplégie et de la tétraplégie	11
Rééducation des affections neurologiques stables ou évolutives pouvant regrouper des déficiences diverses (commande musculaire, tonus, sensibilité, équilibre, coordination...) en dehors de l'hémiplégie et de la paraplégie :	
Localisation des déficiences à un membre et sa racine	8,5
Localisation des déficiences à 2 membres ou plus, ou d'un membre et à tout ou partie du tronc et de la face	10
Les cotations afférentes aux deux actes ci-dessus ne s'appliquent pas à la rééducation de la déambulation chez les personnes âgées.	
Rééducation des malades atteints de myopathie	11
Rééducation des malades atteints d'encéphalopathie infantile	11

Art. 5.

Rééducation des conséquences des affections respiratoires

Rééducation des maladies respiratoires avec désencombrement urgent (bronchiolite du nourrisson, poussée aiguë au cours d'une pathologie respiratoire chronique)	8,5
---	-----

Les séances peuvent être réalisées au rythme de deux par jour et la durée est adaptée en fonction de la situation clinique.

Par dérogation aux dispositions liminaires du titre XIV, dans les cas où l'état du patient nécessite la conjonction d'un acte de rééducation respiratoire (pour un épisode aigu) et d'un acte de rééducation d'une autre nature, les dispositions de l'article 11 B des Dispositions générales sont applicables à ces deux actes.

Rééducation des maladies respiratoires, obstructives, restrictives ou mixtes (en dehors des situations d'urgence)	8,5
Rééducation respiratoire préopératoire ou postopératoire	8,5
Prise en charge kinésithérapique respiratoire du patient atteint de mucoviscidose	10

La séance comprend :

- la kinésithérapie respiratoire de ventilation et de désencombrement ;
- la réadaptation à l'effort ;

- l'apprentissage de l'aérosolthérapie, des méthodes d'autodrainage bronchique, des signes d'alertes respiratoires.

La fréquence des séances de kinésithérapie dépend de l'âge et de l'état clinique du patient pouvant aller jusqu'à 2 séances par jour en cas d'encombrement important ou d'exacerbation.

Lorsque 2 séances non consécutives sont réalisées dans la même journée, chaque séance est cotée AMK 10.

Réadaptation respiratoire kinésithérapique pour les patients atteints de handicap respiratoire chronique en prise en charge individuelle	28
--	----

La séance comprend :

- kinésithérapie respiratoire ;
- réentraînement à l'exercice sur machine ;
- renforcement musculaire ;
- éducation à la santé.

Les conditions d'exécution et les contre-indications doivent être conformes à l'avis de la Haute Autorité de Santé en vigueur.

Conditions de facturation :

Prise en charge par les régimes d'assurance maladie pour les patients touchés par l'Affection de Longue Durée pour broncho-pneumopathie chronique obstructive - BPCO.

Séances d'une durée de l'ordre de 1h30 à raison d'une séquence de 20 séances en fonction de l'évolution de l'état clinique du patient.

Réadaptation respiratoire kinésithérapique pour les patients atteints de handicap respiratoire chronique en prise en charge en groupe de 2 à 4 personnes avec rééducation respiratoire en individuel	20
--	----

La séance comprend :

- kinésithérapie respiratoire en prise en charge individuelle ;
- réentraînement à l'exercice sur machine ;
- renforcement musculaire ;
- éducation à la santé.

Les conditions d'exécution et les contre-indications doivent être conformes à l'avis de la Haute Autorité de Santé en vigueur.

Conditions de facturation :

Prise en charge par les régimes d'assurance maladie pour les patients touchés par l'Affection de Longue Durée pour broncho-pneumopathie chronique obstructive - BPCO.

Séances d'une durée de l'ordre de 1h30 à raison d'une séquence de 20 séances en fonction de l'évolution de l'état clinique du patient.

Art. 6. - Rééducation dans le cadre des pathologies maxillo-faciales et oto-rhino-laryngologiques.

Rééducation maxillo-faciale en dehors de la paralysie faciale : 8 ;

Rééducation vestibulaire et des troubles de l'équilibre : 8 ;

Rééducation des troubles de la déglutition isolés : 8.

Art. 7. - Rééducation des conséquences des affections vasculaires.

Rééducation pour artériopathie des membres inférieurs (claudication, troubles trophiques) : 8.

Rééducation pour insuffisance veineuse des membres inférieurs avec retentissement articulaire et/ou troubles trophiques : 8.

Rééducation pour lymphœdèmes vrais (après chirurgie et/ou radiothérapie, lymphœdèmes congénitaux) par drainage manuel :

- pour un membre ou pour le cou et la face : 8 ;
- pour deux membres : 9.

Supplément pour bandage multicouche :

- un membre : 1 ;
- deux membres : 2.

Rééducation pour un lymphœdème du membre supérieur après traitement d'un cancer du sein, associée à une rééducation de l'épaule homolatérale à la phase intensive du traitement du lymphœdème : 15,5.

INDICATIONS :

Phase intensive du traitement du lymphœdème sous réserve de l'existence des critères suivants :

- différence de circonférence de plus de 2 cm à un niveau au moins du membre atteint par rapport au membre controlatéral ;
- asymétrie des amplitudes passives entre les 2 épaules, survenue ou aggravée après traitement du cancer du sein ;
- compliance à l'ensemble du traitement nécessairement associé au DLM (bandages) ;
- répercussion fonctionnelle importante (perte d'autonomie) due au lymphœdème et à la raideur de l'épaule.

NON-INDICATIONS :

La phase d'entretien du traitement et les soins palliatifs.

CONTRE-INDICATIONS :

- les pathologies aiguës locorégionales du membre supérieur concerné non diagnostiquées ou traitées ;
- l'insuffisance cardiaque décompensée ;

- les tumeurs malignes non traitées ;

- l'hyperalgie de l'épaule ;

- la présence d'une chambre implantable du côté opéré en sous-claviculaire ;

- la présence de matériel d'ostéosynthèse sous-cutané avec une partie externe, au niveau du membre supérieur à traiter.

La durée de ces séances est de l'ordre de 60 minutes. Elles comprennent des soins d'hygiène de la peau, la rééducation de l'épaule, le drainage lymphatique manuel et la pose de bandages.

Le nombre optimal de séances est de 10. Les cas exceptionnels nécessitant plus de 10 séances devront être précédés par un Bilan-diagnostic kinésithérapique.

La cotation de l'acte tient compte du bandage, et celui-ci ne peut pas faire l'objet d'un supplément pour bandage multicouche.

Art. 8. - Rééducation des conséquences des affections périnéosphinctériennes.

Rééducation périnéale active sous contrôle manuel et/ou électrostimulation et/ou biofeedback : 8,5 AMK ou AMC ; 7,5 SF.

Art. 9. - Rééducation de la déambulation du sujet âgé.

Les actes ci-dessous sont réalisés en dehors des cas où il existe une autre pathologie nécessitant une rééducation spécifique.

Rééducation analytique et globale, musculo-articulaire des deux membres inférieurs, de la posture, de l'équilibre et de la coordination chez le sujet âgé : 8,5 ;

Rééducation de la déambulation dans le cadre du maintien de l'autonomie de la personne âgée (séance d'une durée de l'ordre de vingt minutes) : 6.

Cet acte vise à l'aide au maintien de la marche, soit d'emblée, soit après la mise en œuvre de la rééducation précédente.

Art. 10. - Rééducation des patients atteints de brûlures.

Les séances peuvent être réalisées au rythme de deux par jour en fonction de la situation clinique.

Rééducation d'un patient atteint de brûlures localisées à un membre ou à un segment de membre : 8.

Rééducation d'un patient atteint de brûlures étendues à plusieurs membres et/ou au tronc : 9.

Art. 11. - Soins palliatifs.

Prise en charge, dans le cadre des soins palliatifs, comportant les actes nécessaires en fonction des situations cliniques (mobilisation, massage, drainage bronchique...), cotation journalière forfaitaire quel que soit le nombre d'interventions : 12.

Art. 12. - Manipulations vertébrales.

La séance, avec le maximum de trois séances : 7.

Chapitre III - Modalités particulières de conduite du traitement

Article Premier. - Traitements de groupe.

Les traitements de groupe ne peuvent s'appliquer qu'aux rééducations figurant dans les articles 1^{er}, 2, 3 et 4 du chapitre II. Le praticien enseigne et dirige les exercices et contrôle les phases de repos tout au long de la séance.

Ces traitements de groupe doivent concerner des malades qui bénéficient d'un programme homogène d'exercices de rééducation. Le nombre de malades par groupe ne peut excéder trois. La durée totale de la séance est égale au nombre de patients que multiplie une demi-heure. La cotation est celle du libellé correspondant du chapitre II.

Art. 2. - Traitements conduits en parallèle de plusieurs patients.

Si le praticien choisit d'accueillir deux ou trois patients (le nombre de malades pris en charge simultanément ne peut excéder trois), le temps consacré individuellement à chaque patient par le praticien doit être de l'ordre de trente minutes, par période continue ou fractionnée.

La cotation est celle du libellé correspondant du chapitre II.

Chapitre IV - Divers**Kinébalnéothérapie.**

Pour les actes du chapitre II, la kinébalnéothérapie donne lieu à un supplément :

- en bassin (dimensions minimales : 2 m × 1,80 m × 0,60 m) : 1,2,
- en piscine (dimensions minimales : 2 m × 3 m × 1,10 m) : 2,2. ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux septembre deux mille vingt-et-un.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2021-598 du 2 septembre 2021 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral en association.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des médecins dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 80-101 du 10 mars 1980 autorisant un médecin à exercer son art en Principauté ;

Vu l'arrêté ministériel n° 97-219 du 23 avril 1997 relatif à la qualification des médecins, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-312 du 29 mai 2012 portant approbation du Code de déontologie médicale, modifié ;

Vu la requête formulée par le Docteur Jacqueline ROUGE en faveur du Docteur François CASTIER ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} septembre 2021 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Le Docteur François CASTIER, médecin généraliste, est autorisé à exercer son art à titre libéral en association avec le Docteur Jacqueline ROUGE, dans un lieu d'exercice professionnel commun, à compter du 4 octobre 2021.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux septembre deux mille vingt-et-un.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2021-599 du 2 septembre 2021 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2013-586 du 26 novembre 2013 autorisant la société anonyme monégasque dénommée « Laboratoires TECHNI-PHARMA » à ouvrir un établissement pharmaceutique fabricant, importateur et exploitant ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-543 du 24 septembre 2014 portant modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement pharmaceutique de la société anonyme monégasque dénommée « Laboratoires TECHNI-PHARMA » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-1083 du 20 décembre 2019 portant modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement pharmaceutique de la société anonyme monégasque dénommée « Laboratoires TECHNI-PHARMA » ;

Vu la requête formulée par M. Hoa NGO TRONG, pharmacien responsable au sein de la société anonyme monégasque dénommée « Laboratoires TECHNI-PHARMA » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} septembre 2021 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Julie BERTROU (nom d'usage Mme Julie PRIOLA), Docteur en Pharmacie, est autorisée à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant au sein de la société anonyme monégasque dénommée « Laboratoires TECHNI-PHARMA » sise 7, rue de l'Industrie.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux septembre deux mille vingt-et-un.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2021-600 du 2 septembre 2021 modifiant l'arrêté ministériel n° 59-112 du 13 avril 1959 révisant et complétant les tableaux des maladies professionnelles, modifié.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 444 du 16 mai 1946 étendant aux maladies professionnelles la législation sur les accidents du travail, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 59-112 du 13 avril 1959 révisant et complétant les tableaux des maladies professionnelles, modifié ;

Vu l'avis de la Commission Spéciale des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles du 7 décembre 1972 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} septembre 2021 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Après le tableau des maladies professionnelles n° 100 annexé à l'arrêté ministériel n° 59-112 du 13 avril 1959, modifié, susvisé, est ajouté le tableau n° 101, ainsi rédigé :

« Tableau 101

Affections cancéreuses provoquées par le trichloréthylène

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX Susceptibles de provoquer ces maladies
Cancer primitif du rein	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux exposant aux vapeurs de trichloréthylène : dégraissage et nettoyage de l'outillage, des appareillages mécaniques ou électriques, de pièces métalliques avant 1995. ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux septembre deux mille vingt-et-un.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2021-601 du 2 septembre 2021 approuvant la modification des statuts de la fédération de syndicats dénommée « Fédération des Entreprises Monégasques ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 403 du 28 novembre 1944 autorisant la création de syndicats patronaux, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.951 du 29 décembre 1944 portant réglementation de la formation et du fonctionnement des syndicats, modifiée ;

Vu la demande aux fins d'approbation des statuts de la fédération de syndicats dénommée « Fédération des Entreprises Monégasques » déposée le 8 juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} septembre 2021 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La modification des statuts de la fédération de syndicats dénommée « Fédération des Entreprises Monégasques » telle qu'elle a été déposée à la Direction du Travail est approuvée.

ART. 2.

Toute nouvelle modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux septembre deux mille vingt-et-un.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2021-602 du 2 septembre 2021 approuvant les statuts du syndicat dénommé « Syndicat des Enseignants de Monaco ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-loi n° 399 du 6 octobre 1944 autorisant la création de syndicats professionnels, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.942 du 4 décembre 1944 portant règlement de la formation et du fonctionnement des syndicats, modifiée ;

Vu la demande aux fins d'approbation des statuts du syndicat dénommé « Syndicat des Enseignants de Monaco » déposée le 9 juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} septembre 2021 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les statuts du syndicat dénommé « Syndicat des Enseignants de Monaco » tels qu'ils ont été déposés à la Direction du Travail sont approuvés.

ART. 2.

Toute nouvelle modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux septembre deux mille vingt-et-un.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2021-603 du 2 septembre 2021 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur au Secrétariat du Département des Finances et de l'Économie.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} septembre 2021 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Administrateur au Secrétariat du Département des Finances et de l'Économie (catégorie A - indices majorés extrêmes 412/515).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) être titulaire d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine de la Finance ;
- 3) justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années, dont une acquise au sein de l'Administration monégasque, dans le domaine de la Finance.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Stéphan BRUNO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Rémy ROLLAND, Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie, ou son représentant ;
- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;
- Mme Nathalie MARION (nom d'usage Mme Nathalie RICO), représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux septembre deux mille vingt-et-un.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2021-604 du 2 septembre 2021 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de deux Agents de Police stagiaires.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2021-396 du 26 mai 2021 relatif aux conditions d'aptitude physique et médicale ainsi qu'aux modalités d'évaluation psychologique pour l'exercice des fonctions d'élève Agent de Police, d'élève lieutenant de Police, d'agent de Police stagiaire, de lieutenant de Police stagiaire, ainsi qu'à la titularisation des agents de Police et des lieutenants de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} septembre 2021 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement de deux Agents de Police stagiaires à la Direction de la Sûreté Publique (catégorie C - indices majorés extrêmes : 259/443).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

I. CONDITIONS GÉNÉRALES :

- être élève-Agent de Police et avoir obtenu à la session 2020/2021 de formation des élèves-Agents de Police une moyenne de 12 sur 20 au contrôle continu des connaissances et dans les disciplines sportives,
- avoir satisfait aux épreuves d'habilitation au maniement des armes et des bâtons de police,
- être de bonne moralité,
- avoir sa résidence principale, dès la prise de fonction et tout au long de sa carrière au sein de la Direction de la Sûreté Publique, à Monaco ou dans une commune située à moins de 30 km de Monaco,
- être médicalement apte à un service actif de jour comme de nuit pouvant comporter une exposition aux intempéries et une station debout prolongée,
- conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

II. CONDITIONS D'APTITUDE PHYSIQUE, MÉDICALES ET MENTALES :

Les candidats devront satisfaire aux conditions d'aptitude physique, médicales et mentales prévues par les articles 2 à 4 de l'arrêté ministériel n° 2021-396 du 26 mai 2021, susvisé.

Les candidats devront également satisfaire aux tests psychotechniques et psychologiques prévus par l'article 5 de l'arrêté ministériel n° 2021-396 du 26 mai 2021, susvisé, destinés à évaluer leur profil psychologique, leur stabilité émotionnelle ainsi que leur rapport à l'autorité, lesquels doivent être compatibles avec l'exercice de la fonction, répondant notamment aux critères suivants :

- avoir un sens prononcé du devoir et du service public ;
- avoir un sens aigu de la discipline et de la hiérarchie ;
- adhérer sans réserve aux principes liés à l'exercice de l'autorité et du commandement ;
- être éminemment loyal et digne de foi ;
- savoir impérativement travailler en équipe et interagir avec différents types de publics ;
- savoir particulièrement gérer et maîtriser son stress et être capable de répondre efficacement à des situations d'urgence ;

- être ouvert d'esprit ;
- savoir s'adapter et savoir faire preuve de discernement ;
- avoir confiance en soi ;
- être en capacité de s'adapter à des contraintes horaires flexibles.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours prendra en compte la moyenne générale obtenue à l'occasion du contrôle continu effectué pendant la formation initiale (coefficient 15). Par ailleurs, il comprendra les épreuves suivantes, notées sur 20 points chacune et dotées de coefficients :

- une épreuve écrite d'un rapport de police (coefficient 2) ;
- une épreuve écrite sur l'organisation de la Sûreté Publique (coefficient 2) ;
- une épreuve de tir avec l'arme de dotation (coefficient 1) ;
- une épreuve sportive - un test Cooper (coefficient 1) ;
- une épreuve de Gestes et Techniques Professionnels en Intervention (coefficient 3) ;
- une conversation avec le jury (coefficient 4). Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve sera éliminatoire.

Pour être déclaré admis au concours, les candidats devront obtenir au moins 336 points sur 560, soit une moyenne générale supérieure ou égale à 12 sur 20.

De même, les différentes évaluations effectuées par le psychologue seront prises en compte, à l'instar de l'ensemble des autres épreuves, par le jury dans le cadre de l'admission ou de la non-admission du candidat au concours.

ART. 5.

Les candidats admis au concours seront convoqués par la commission médicale de recrutement, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel n° 2021-396 du 26 mai 2021, susvisé.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'il pourra leur être demandé de se soumettre à divers examens médicaux, notamment des tests de dépistage de consommation de substances illicites.

Tout résultat positif à ces tests de dépistage entraînera un contrôle biologique que le ou la candidat(e) devra subir au Centre Hospitalier Princesse Grace. La confirmation, au cours du contrôle biologique, du résultat positif obtenu initialement, interdira la délivrance par la commission médicale de recrutement du certificat d'aptitude à l'exercice des fonctions et entraînera de facto l'élimination du ou de la candidat(e).

De même, les candidat(e)s admis au concours pourront être soumis à un examen psychiatrique réalisé par un médecin-psychiatre désigné par le Chef du Service des Prestations Médicales de l'État, destinés à déterminer leur aptitude à l'exercice de la fonction.

Tout refus du ou de la candidat(e) de faire pratiquer l'ensemble de ces examens entraînera son élimination.

À l'issue de ces examens, les candidats seront déclarés admis en qualité de stagiaire, sous réserve de la délivrance d'un certificat d'aptitude à l'exercice de la fonction délivré par la commission médicale.

ART. 6.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. le Contrôleur Général de la Sûreté Publique, Président ;
- M. le Directeur Général du Département de l'Intérieur ou son représentant ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ou son représentant ;
- M. le Directeur Adjoint de la Sûreté Publique ;
- M. le Chef de la Division de Police Judiciaire ou son représentant ;
- M. le Chef de la Division de Police Administrative ou son représentant ;
- M. le Chef de la Division de Police Urbaine ou son représentant ;
- M. le Chef de la Division du Renseignement Intérieur ou son représentant ;
- M. le Chef de la Division de l'Événementiel et de la Préservation du Cadre de Vie ou son représentant ;
- Mme le Chef de la Division de Police Maritime et Aéroportuaire ou son représentant ;
- Mme le Chef de la Division de l'Administration et de la Formation ou son représentant ;
- M. le Représentant des fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente ou son suppléant ;
- un psychologue missionné par le Chef du Service des Prestations Médicales de l'État.

ART. 7.

Le recrutement des candidats retenus s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 8.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux septembre deux mille vingt-et-un.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2021-605 du 2 septembre 2021 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2021-343 du 29 avril 2021 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.079 du 20 avril 2007 portant nomination et titularisation d'un Professeur de Sciences de la Vie et de la Terre dans les établissements d'enseignement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2021-343 du 29 avril 2021 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Laurence GAGLIO, en date du 1^{er} juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} septembre 2021 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2021-343 du 29 avril 2021, susvisé, maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité, sont abrogées, à compter du 6 septembre 2021.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux septembre deux mille vingt-et-un.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2021-606 du 3 septembre 2021 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2021-391 du 19 mai 2021 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.451 du 8 mai 2019 portant nomination d'un Chef de Section à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2021-391 du 19 mai 2021 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Flora GINOCCHIO, en date du 25 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 juillet 2021 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2021-391 du 19 mai 2021 précité, plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité, sont abrogées, à compter du 13 septembre 2021.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois septembre deux mille vingt-et-un.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2021-607 du 3 septembre 2021 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2021-443 du 23 juin 2021 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.790 du 19 février 2018 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Principal à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2021-443 du 23 juin 2021 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Héloïse CROZET (nom d'usage Mme Héloïse Boin), en date du 7 juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 juillet 2021 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2021-443 du 23 juin 2021 précité, plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité, sont abrogées, à compter du 13 septembre 2021.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois septembre deux mille deux mille vingt-et-un.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2021-608 du 3 septembre 2021 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2021-422 du 16 juin 2021 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.260 du 10 mai 2011 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission au Conseil National ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2021-422 du 16 juin 2021 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Élodie LEGROS (nom d'usage Mme Élodie Brimaud Legros), en date du 8 juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 juillet 2021 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2021-422 du 16 juin 2021 précité, plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité, sont abrogées, à compter du 13 septembre 2021.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois septembre deux mille deux mille vingt-et-un.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté municipal n° 2021-3350 du 2 septembre 2021 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Nicolas CROESI, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du samedi 11 septembre au vendredi 17 septembre 2021 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 2 septembre 2021, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 2 septembre 2021.

Le Maire,
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2021-3374 du 3 septembre 2021
prononçant l'admission à la retraite anticipée d'un
fonctionnaire.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013-490 du 18 février 2013 portant nomination et titularisation d'un Ouvrier Professionnel de 2^{ème} catégorie dans les Services Communaux (Services Techniques Communaux) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Gilbert ANGELIN, Ouvrier Professionnel de 2^{ème} catégorie aux Services Techniques Communaux, est admis à faire valoir ses droits à la retraite anticipée à compter du 5 octobre 2021.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 3 septembre 2021, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 3 septembre 2021.

Le Maire,
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2021-3379 du 3 septembre 2021
portant ouverture d'un concours en vue du
recrutement d'un Attaché dans les Services
Communaux (Service Animation de la Ville).*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie, un concours en vue du recrutement d'un Attaché au Service Animation de la Ville.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- posséder un diplôme du Baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque dans le domaine du secrétariat ;
- avoir de bonnes connaissances dans le domaine de la gestion administrative et budgétaire ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, PowerPoint, Outlook) ;
- être titulaire du permis de conduire B ;
- être apte à travailler en équipe ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches et jours fériés.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées : une demande sur papier libre ; un curriculum vitae ; deux extraits de l'acte de naissance ; un certificat de nationalité ; un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date et une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,
- Mme Camille HALPERN (nom d'usage Mme Camille SVARA), Premier Adjoint au Maire,
- le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,
- le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant,
- Mme Maria-Isabel TOMAS BENDITO, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 3 septembre 2021, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 3 septembre 2021.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2021-3380 du 3 septembre 2021 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Moniteur dans les Services Communaux (Service des Sports et des Associations).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie, un concours en vue du recrutement d'un Moniteur à la Salle « Hercule Fitness Club » dépendant du Service des Sports et des Associations.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un BPJEPS AF mention C (Forme en cours collectif) et D (Haltères, Musculation et Forme sur plateau) ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque en matière d'utilisation d'appareillage de musculation ;

- justifier éventuellement d'une ou plusieurs formations spécifiques afin d'encadrer les spécialités suivantes : spinning, pilates, yoga, body pump, crossfit... ainsi que les activités aquatiques, aquagym, aquabike... ;
- avoir une bonne présentation, savoir travailler en équipe et avoir le sens des relations ;
- des connaissances en langues étrangères (anglaise, italienne...) seraient souhaitables ;
- posséder un diplôme du Brevet d'État d'Éducation Sportif des Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.) ou *a minima* du Brevet National Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.) serait apprécié ;
- faire preuve de disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches, jours fériés et en soirée.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées : une demande sur papier libre ; un curriculum vitae ; deux extraits de l'acte de naissance ; un certificat de nationalité ; un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ; une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- M. Georges MARSAN, Président,
- M. Jacques PASTOR, Adjoint au Maire,
- le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,
- le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant,
- Mme Anne-Lugdivine BERTHOLIER, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 3 septembre 2021, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 3 septembre 2021.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2021-3381 du 3 septembre 2021 portant nomination d'un Chef de Bureau dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-2389 du 15 juillet 2014 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016-852 du 14 mars 2016 portant nomination d'un Attaché dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016-4235 du 6 décembre 2016 portant nomination d'un Adjoint Technique dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019-1811 du 30 avril 2019 portant nomination d'un Attaché Principal Hautement Qualifié dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Olivier CURRENO est nommé dans l'emploi de Chef de Bureau au Pôle « Marchés - Chalets de Nécessité » dépendant du Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés, avec effet au 1^{er} août 2021.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 3 septembre 2021, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 3 septembre 2021.

Le Maire,

G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2021-3438 du 3 septembre 2021 portant nomination d'un Rédacteur Principal dans les Services Communaux (Secrétariat Général).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017-827 du 8 mars 2017 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire Sténodactylographe dans les Services Communaux (Médiathèque Communale) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018-577 du 15 février 2018 portant nomination d'un Comptable dans les Services Communaux (Médiathèque Communale) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-3384 du 18 septembre 2020 portant nomination d'un Rédacteur dans les Services Communaux (Secrétariat Général) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Marine GIUSIO est nommée dans l'emploi de Rédacteur Principal au Secrétariat Général, avec effet au 1^{er} août 2021.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 3 septembre 2021, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 3 septembre 2021.

Le Maire,

G. MARSAN.

Arrêté municipal n° 2021-3455 du 2 septembre 2021 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-170 du 10 juillet 1963 relatif à l'exécution de tranchées et à la pose ou l'entretien de canalisations dans le domaine public, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-2909 du 7 juillet 2021 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

À l'occasion de la réalisation de travaux d'intérêt public, les dispositions réglementaires suivantes relatives à la circulation des véhicules sont arrêtées.

ART. 2.

Du lundi 13 septembre au vendredi 4 mars 2022, la circulation des véhicules est interdite, avenue de Fontvieille, entre la rue du Gabian et la place du Canton et ce, dans ce sens, du lundi au vendredi de 9 heures à 16 heures.

ART. 3.

Les dispositions édictées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, des services publics et du chantier, de même que lors d'événements requérant la mise en place d'un schéma de circulation favorable à l'évacuation rapide de véhicules.

Elles pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 4.

Les dispositions fixées par les arrêtés municipaux n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, et n° 2021-2909 du 7 juillet 2021, susvisés, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 2 septembre 2021, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 2 septembre 2021.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2021-159 d'un Gestionnaire de vidéo-protection à la Direction de la Sûreté Publique.

Il est précisé qu'au regard de la situation sanitaire actuelle en Principauté,

les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice

à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Gestionnaire de vidéo-protection à la Direction de la Sûreté Publique (DSP), pour une période déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 406/523.

Les missions du poste consistent notamment en :

- la gestion et la vérification du bon fonctionnement du réseau ;
- la gestion des projets d'évolution du parc de vidéo-protection ;
- la supervision des travaux et pilotage des sociétés de sous-traitance ;

- la prévision des besoins en matière de vidéo-protection ;
- la réalisation d'une veille technologique sur le domaine de la vidéo-protection ;
- le montage des dossiers pour le budget ;
- la rédaction de cahiers des charges ;
- le lancement des procédures d'appels d'offres et l'analyse des réponses pour l'extension et la maintenance des installations ;
- la gestion du système de lecteurs de plaque ;
- la gestion de la plateforme de streaming des images issues des drones ;
- la gestion de la Centrale d'alarme reliant les établissements sensibles ;
- la gestion du mur d'image installé au Centre de Supervision et de Commandement Opérationnel (CSCO) ainsi que les stations de visionnage/pilotage vidéo.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme du Baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années dans le domaine de l'infrastructure système ou des réseaux et télécommunications ou de la vidéo-protection comportant une partie dans la gestion et le suivi de projets techniques (de l'étude de l'infrastructure système au suivi de la mise en oeuvre sur site y compris les travaux de petit génie civil) ;
- disposer d'aptitudes au pilotage et au suivi des sociétés de sous-traitance ;
- posséder des connaissances dans le domaine des systèmes d'exploitation et celui des réseaux informatiques (TCP-IP, Routeurs, firewall et switch...), ainsi que dans le domaine de la virtualisation des serveurs notamment VMware ;
- des connaissances dans l'utilisation des logiciels type AutoCad seraient appréciées ;
- avoir de bonnes capacités rédactionnelles (documentation technique, procédure de maintenance, cahier des charges) ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- un niveau d'anglais professionnel serait apprécié ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie B (véhicules légers) ;
- être titulaire du permis de conduire A1 serait apprécié ;
- faire preuve de rigueur, d'autonomie et d'organisation ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;

- posséder un esprit d'initiative et de créativité ainsi que de bonnes capacités d'analyses et d'adaptation rapide à diverses situations ;
- être doté d'une forte aptitude au travail en équipe ;
- être apte à assurer un service de jour et de nuit, week-ends et jours fériés compris ainsi que des astreintes ;
- s'engager à résider, lors de sa prise de fonctions et pendant toute la durée de l'engagement avec l'Administration Monégasque, à Monaco ou dans une commune limitrophe située à moins de trente kilomètres de Monaco.

L'attention des candidats est appelée sur la nécessaire polyvalence permettant la gestion d'autres infrastructures dont le Groupe Technique de vidéo-protection a en charge (la centrale d'alarme) et n'ayant pas de lien direct avec le système de vidéo-protection.

Le délai pour postuler est étendu jusqu'au 21 novembre 2021.

Avis de recrutement n° 2021-160 d'un Inspecteur au sein de la Direction des Services Fiscaux.

Il est précisé qu'au regard de la situation sanitaire actuelle en Principauté,

les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice

à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Inspecteur au sein de la Direction des Services Fiscaux, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 533/679.

Les missions attachées à ce poste sont relatives aux travaux de gestion, d'audit et de contrôle entrepris pour satisfaire aux engagements internationaux de la Principauté de Monaco en matière d'échange automatique d'informations et de transferts de bénéfices. Elles se décomposent en cinq parties, comme indiqué ci-après :

- Réalisation des travaux d'audit et de contrôle :
 - participation à l'élaboration de la documentation (questionnaires, mises en demeure, courriers divers, guides ou procédures) nécessaires à la conduite des travaux d'audit et de contrôle ;
 - analyse et exploitation des données collectées dans le cadre d'enquêtes réalisées auprès des institutions financières monégasques ;

- sélection des dossiers et propositions de contrôles ;
- engagement, conduite et finalisation des opérations de contrôle.
- Participation aux travaux de gestion générés par l'échange automatique d'informations :
 - identification sur le portail des Institutions Financières Monégasques ;
 - réception des déclarations souscrites par les institutions financières monégasques et transmission aux juridictions partenaires ;
 - traitement des courriels et messages divers en relation, le cas échéant, avec le prestataire extérieur.
- Participation aux travaux de fiabilisation de la base des institutions financières monégasques déclarantes :
 - recherche des Institutions Financières Monégasques non identifiées sur le portail EAI (échange automatique d'informations) ;
 - relance des Institutions Financières Monégasques défaillantes au regard de leurs obligations déclaratives ;
 - rédaction, envoi et traitement des demandes d'informations et mises en demeure.
- Participation aux travaux du BEPS (érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices) relatifs à la mise en place des actions.
- Participation aux travaux de traitement des questionnaires de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) - notamment EAI et BEPS - ainsi qu'aux travaux d'ordre statistique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine du droit, de l'économie ou de la gestion ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins six années dans le domaine de la finance ;
- disposer d'une bonne connaissance du droit monégasque et du fonctionnement de l'administration ;
- maîtriser les normes OCDE sur l'échange automatique d'informations et plus particulièrement de la Norme Commune de Déclaration (NCD) ;
- une expérience en matière de Lutte Anti-Blanchiment (LAB) et KYC (Know Your Customer) et en matière de supervision et/ou de contrôle est souhaitée ;
- être apte à coordonner des projets de diverses natures (informatique, juridique et collecte de données) ;
- être apte à rédiger des procédures internes ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- pratiquer couramment la langue anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser Microsoft Office (Excel et Word notamment) ainsi que le logiciel PoxerBI ;
- des connaissances de la norme ISO 19011/2018(fr) ou équivalent, relative aux lignes directrices pour l'audit des systèmes de management sont souhaitées ;
- être de bonne moralité ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

Avis de recrutement n° 2021-161 d'un Éducateur Spécialisé au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.

Il est précisé qu'au regard de la situation sanitaire actuelle en Principauté,

les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice

à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Éducateur Spécialisé au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 298/502.

L'Éducateur est garant, dans le cadre de ses missions, de la sécurité et de la santé physique et morale des mineurs placés au Foyer de l'Enfance. Il assure auprès du groupe d'enfants et d'adolescents, une action éducative de tous les instants, dans tous les actes de la vie quotidienne et ce, dans le respect du projet pédagogique et du règlement intérieur. L'éducateur est responsable de la mise en œuvre et du suivi du projet individualisé des enfants dont il est le référent et il en évalue périodiquement les effets.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé ou à défaut du Diplôme d'État de Moniteur Éducateur. Dans ce dernier cas, le candidat retenu sera recruté en qualité de Moniteur Éducateur, avec l'échelle indiciaire correspondant à cette fonction (indices majorés extrêmes 268/392) ;
- justifier d'une expérience professionnelle en internat éducatif ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- être titulaire du permis de conduire de catégorie « B » ;
- une formation aux Premiers Secours serait appréciée. Toutefois, les candidats ne disposant pas de celle-ci devront s'engager, dans un délai de six mois, à suivre cette formation ;
- des notions de bureautique (Excel, Word) seraient souhaitées ;

Savoir-être :

- être de bonne moralité ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- posséder une grande capacité d'adaptation ;
- avoir le sens des responsabilités ;
- démontrer un fort intérêt pour le travail d'équipe ;
- disposer de capacité d'empathie et d'écoute ;
- disposer d'une capacité de remise en question personnelle.

L'attention des candidats est appelée sur les contraintes horaires liées à la fonction qui peuvent notamment inclure une obligation de service en horaires coupés, en soirée, au cours des week-ends et des jours fériés ou bien en horaires de nuit. Ainsi, une grande flexibilité horaire est requise compte tenu des exigences d'encadrement liées aux besoins de l'établissement (7j/7, 24h/24 tout au long de l'année).

Avis de recrutement n° 2021-162 d'un Médecin Conseil au Service des Prestations Médicales de l'Etat.

Il est précisé qu'au regard de la situation sanitaire actuelle en Principauté,

les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice

à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Médecin Conseil au sein du Service des Prestations Médicales de l'Etat (S.P.M.E.), pour une durée déterminée de trois ans, la période d'essai étant de neuf mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 668/1123.

Les missions principales du poste consistent à :

1°) avoir un rôle de conseil auprès du Chef du S.P.M.E. pour le paiement des prestations en nature et en espèces, à savoir :

- émettre des avis principalement sur :

- la justification des arrêts de travail pour raisons médicales ou en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;

- les hospitalisations ;

- les placements en convalescence, en moyen et long séjours, en centres spécialisés ;

- les Hospitalisations À Domicile et Soins À Domicile (H.A.D. et S.A.D.) ;

- les actes médicaux, paramédicaux et pharmaceutiques soumis à accord préalable et leur conformité à la nomenclature en vigueur ;

- les demandes d'Exonération du Ticket Modérateur (E.T.M.) et leur prolongation ;

- les reprises de travail à mi-temps thérapeutique ;

- décider des contrôles réglementaires à domicile effectués par un Agent Visiteur auprès des assurés en arrêt de travail pour raisons médicales notamment sur demande de leur hiérarchie ;

2°) s'assurer de la conformité, de la qualité et de la sécurité des soins présentés au remboursement et faire la promotion des bonnes pratiques médicales ;

3°) présider :

- la Commission Médicale des Congés de Maladie et des Invalidités (chargée notamment de statuer sur les mises en congé de longue maladie ou de maladie de longue durée et de déterminer les taux d'Incapacité Permanente Partielle (I.P.P.) en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle) ;

- la Commission Médicale de Recrutement.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Diplôme d'État de Docteur en Médecine ;

- être inscrit au Conseil de l'Ordre des Médecins en France ou à Monaco ;

- justifier d'une pratique clinique ;

- une expérience professionnelle en qualité de Médecin Conseil serait appréciée, à défaut, une formation d'une durée de six mois sera effectuée par le Médecin Conseil du S.P.M.E. actuellement en poste ;

- disposer d'aptitude à l'emploi de l'outil informatique ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

Savoir-être :

- être de bonne moralité ;

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- disposer d'aptitudes au travail en équipe ;
- impulser des décisions ;
- posséder des qualités de médiateur ;
- posséder des valeurs éthiques et déontologiques ;
- être réactif et adaptable.

Le délai pour postuler est étendu jusqu'au 10 octobre 2021 inclus.

Avis de recrutement n° 2021-163 de huit Agents d'accueil au Service des Parkings Publics.

Il est précisé qu'au regard de la situation sanitaire actuelle en Principauté,

les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice

à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de huit Agents d'accueil au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les missions du poste consistent à :

- assurer la surveillance des véhicules et des piétons au sein des parkings publics de la Principauté ;
- veiller à la sécurité des biens et des personnes ainsi que des installations en respectant les consignes et les procédures d'hygiène, de qualité, de sécurité et d'environnement ;
- accueillir, orienter et renseigner les usagers ;
- remplir avec rigueur les documents d'exploitation liés à la tenue du poste et effectuer des encaissements ponctuels ;
- déclencher en cas d'urgence la procédure d'évacuation et de mise en sécurité du site ;
- procéder aux petits dépannages du matériel du Service des Parkings Publics ;
- s'assurer d'un haut niveau de propreté des parcs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, parlé, écrit) ;
- justifier de notions élémentaires d'une langue étrangère (anglais, italien ou allemand) ;
- savoir utiliser les outils informatiques ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;
- justifier d'une expérience professionnelle en matière d'accueil du public, de sécurité et de gestion de la relation client ;

Savoir-être :

- avoir une bonne présentation ;
- avoir une aisance relationnelle ;
- posséder des aptitudes pour le travail en équipe ;
- être organisé, rigoureux ;
- avoir une maîtrise de soi afin de gérer d'éventuels conflits ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les missions du poste consistent notamment à assurer l'accueil, la surveillance et la sécurité des parkings publics, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Avis de recrutement n° 2021-164 d'un Attaché au Service des Titres de Circulation.

Il est précisé qu'au regard de la situation sanitaire actuelle en Principauté,

les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice

à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Attaché au Service des Titres de Circulation, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 289/379.

Les missions principales sont les suivantes :

- assurer l'accueil physique et téléphonique des usagers ;
- renseigner les usagers par téléphone ou se présentant directement au Service ;

- répondre aux courriers/courriels en respectant les objectifs de qualité et de délai ;
- instruire les demandes des usagers, établir et délivrer les pièces administratives ;
- participer à la mise à jour des bases de données ;
- gérer une caisse.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un Baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- être de bonne moralité ;
- avoir une bonne présentation ;
- avoir une bonne élocution ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- posséder une très bonne connaissance de la langue anglaise ainsi que d'une autre langue étrangère ;
- disposer d'aptitudes à la gestion d'une caisse ;
- posséder de bonnes capacités d'analyse et d'organisation dans le traitement de situations variées ;
- posséder des compétences en relation clientèle ;
- posséder de bonnes capacités rédactionnelles ;
- maîtriser les logiciels Word et Excel. La connaissance d'Outlook est souhaitée ;
- être à l'aise dans l'utilisation des outils numériques.

Savoir-être :

- avoir une grande capacité d'adaptation ;
- être à l'écoute, diplomate et avenant ;
- être apte au travail en équipe ;
- être rigoureux, méthodique, vigilant ;
- être dynamique ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

Avis de recrutement n° 2021-165 d'un Chef de Division à la Direction des Plateformes et des Ressources Numériques.

Il est précisé qu'au regard de la situation sanitaire actuelle en Principauté,

les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice

à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Division à la Direction des Plateformes et des Ressources Numériques (DPRN) pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 533/679.

En charge de la Division Plateformes et Données, les missions afférentes au poste consistent notamment à :

- fédérer et mettre en œuvre des projets à forte composante technologique (cloud, données, Internet des objets, système d'information géographique) ;
- construire les stratégies de la Gouvernance de la donnée et de l'Internet des objets du Gouvernement et leur mise en œuvre ;
- apporter une expertise technologique aux directions métiers sur leurs projets de plateformes et de données ;
- conduire différents projets transverses ayant pour objectif l'acquisition de données ;
- assurer une veille technologique et réglementaire sur les sujets de gouvernance des données.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine informatique ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins six années dans le domaine des systèmes d'information ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser les outils informatiques ;
- disposer des connaissances fondamentales en Système d'Information ;
- justifier de compétences sur des sujets techniques et fonctionnels en matière de nomenclature et gouvernance de données ;

- être apte à vulgariser le langage technique pour une audience non initiée ;
- disposer de compétences sur le Cloud et les Systèmes d'Information Géographiques ;
- posséder des connaissances en matière de RGPD et, si possible, sur la réglementation monégasque en matière de cybersécurité et de protection des données personnelles ;
- justifier d'une expérience d'encadrement d'équipe ;
- posséder un bon esprit d'équipe ;
- être apte à travailler en autonomie et à assumer des responsabilités ;
- être force de propositions ;
- avoir le sens du Service Public ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

Le délai pour postuler est étendu jusqu'au 27 septembre 2021 inclus.

Avis de recrutement n° 2021-166 d'un Technicien Réseau Télécommunication à la Direction des Plateformes et des Ressources Numériques.

Il est précisé qu'au regard de la situation sanitaire actuelle en Principauté,

les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice

à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Technicien Réseau Télécommunication à la Direction des Plateformes et des Ressources Numériques (DPRN) pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 311/476.

Les missions afférentes au poste consistent notamment à :

- réaliser des interventions et dépannages sur l'ensemble du réseau téléphonique de l'Administration ;
- gérer les installations téléphoniques des Services/Directions sous la responsabilité de la DPRN ;
- assister les différents utilisateurs ;
- assurer un suivi rigoureux de l'entretien et des travaux sous la responsabilité du Gestionnaire Réseau Télécommunication.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un Baccalauréat ou d'un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le domaine de la téléphonie, du câblage V.D.I. et du câblage de distribution ;
- ou, à défaut de la précédente condition, posséder un B.E.P. ou un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années dans le domaine de la téléphonie, du câblage V.D.I. et du câblage de distribution ;
- maîtriser l'utilisation de l'outil de gestion des autocommutateurs de types OXO / OXE (Alcatel / Lucent) ;
- maîtriser l'utilisation de l'outil informatique (Word, Excel, Visio, Autocad) ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie « B » ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « A1 » ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- posséder des aptitudes en matière d'organisation du travail, de relations humaines et de travail en équipe ;
- faire preuve de rigueur et d'autonomie ;
- disposer de bonnes qualités relationnelles et savoir communiquer tant à l'oral qu'à l'écrit ;
- être apte à faire face à une charge de travail importante ;
- avoir le sens du Service Public ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- des compétences et une expérience dans le fonctionnement de la technologie IPBX seraient appréciées.

L'attention des candidats est appelée sur les éventuelles contraintes liées à la fonction (travail en soirée, les week-ends et les jours fériés).

Le délai pour postuler est étendu jusqu'au 27 septembre 2021 inclus.

Avis de recrutement n° 2021-167 d'un Administrateur au Secrétariat de l'Accord RA.MO.GE relevant du Département des Relations Extérieures et de la Coopération.

Il est précisé qu'au regard de la situation sanitaire actuelle en Principauté,

les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice

à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur au Secrétariat de l'Accord RA.MO.GE relevant du Département des Relations Extérieures et de la Coopération, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les principales missions sont les suivantes :

- participer à l'organisation et l'animation des réunions de la Commission RA.MO.GE (projet « RA.MO.GE » issu des premières syllabes des trois villes Saint-Raphaël, Monaco, Gênes), du Bureau, du Comité technique et des groupes de travail ;
- assurer la rédaction des différents comptes rendus ;
- préparer le lancement des dossiers et des études, et suivre leur bon déroulement ;
- rédiger les synthèses des études menées par RA.MO.GE ;
- participer à des rencontres internationales pour promouvoir l'Accord au niveau Méditerranéen ;
- organiser des actions de sensibilisation ;
- développer la communication notamment sur les réseaux sociaux ;
- effectuer la comptabilité ;
- assurer la gestion des tâches administratives ;
- accompagner les plongeurs lors des journées de science participative organisées par le projet RA.MO.GE et recueillir les observations sur l'état de conservation des espèces.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures dans le domaine de l'Administration et/ou Politiques Publiques ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;

- être Élève-fonctionnaire titulaire, ou, à défaut, justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine de la coopération internationale ;
- posséder des connaissances en matière d'institutions et organisations internationales, notamment en Méditerranée ;
- maîtriser les outils informatiques (Word, Excel, Pack-Office, Base de données) ;
- maîtriser la rédaction d'actes administratifs et la synthèse de documents ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser les langues française, italienne et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- la possession du brevet de plongée de Niveau 1 (N1 ou PE20) serait souhaitée.

Savoir-être :

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- avoir un esprit d'analyse et de synthèse ;
- faire preuve de réactivité, d'adaptabilité et de flexibilité ;
- posséder de fortes capacités d'écoute et un sens du relationnel pour favoriser les échanges constructifs ;
- faire preuve d'autonomie, de rigueur et d'organisation.

Avis de recrutement n° 2021-168 d'un Manœuvre à la Direction de l'Aménagement Urbain.

Il est précisé qu'au regard de la situation sanitaire actuelle en Principauté,

les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice

à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Manœuvre à la Direction de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un C.A.P. Agricole (Horticole ou Jardins, espaces verts) ou justifier d'une expérience professionnelle en matière d'entretien de jardins et d'espaces verts ;

être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, parlé) ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules légers) ;
- être apte à porter des charges lourdes.

L'attention des candidats est appelée sur les éventuelles contraintes horaires liées à la fonction (travail en soirée, le week-end et les jours fériés).

Avis de recrutement n° 2021-169 d'un Employé de Bureau au sein de l'Office des Émissions de Timbres-Poste.

Il est précisé qu'au regard de la situation sanitaire actuelle en Principauté,

les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice

à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Employé de Bureau au sein de l'Office des Émissions de Timbres-Poste, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 245/338.

Les missions du poste consistent notamment à :

- traiter les commandes reçues par Internet, mails ou téléphone ;
- découper les timbres et préparer les commandes dans le respect des délais et de la qualité ;
- affranchir et effectuer la mise sous pli des commandes ;
- gérer les stocks de fournitures pour l'envoi des timbres ;
- remplacer le cas échéant un conseiller de vente au guichet et par conséquent, assurer la tenue d'une caisse.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un niveau d'étude équivalent au niveau C.A.P. ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française ;
- être capable de s'exprimer en langue anglaise face à des clients étrangers ;

- des compétences en tenue de caisse sont exigées ;
- des connaissances dans le domaine de la philatélie sont requises ;
- être apte à la préparation des commandes ;
- faire preuve de minutie, de beaucoup de soin et de concentration au quotidien ;
- apprécier le travail en équipe ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les missions du poste comportent des manipulations répétitives quotidiennes. De plus, ils peuvent être amenés à travailler certains week-ends et/ou jours fériés, dans le cadre notamment des inventaires et de manifestations philatéliques locales ou se déroulant à l'étranger ainsi que lors des inventaires.

Avis de recrutement n° 2021-170 d'un Maître-Nageur-Sauveteur au Stade Louis II.

Il est précisé qu'au regard de la situation sanitaire actuelle en Principauté,

les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice

à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Maître-Nageur-Sauveteur au Stade Louis II, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 256/380.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Brevet d'État d'Éducateur Sportif, option Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.) ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, option Activités Aquatiques et de la Natation (B.P.J.E.P.S.A.A.N.) en cours de validité ;
- disposer d'une formation de secourisme (P.S.E.1) à jour ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (parlé) ;
- avoir une bonne présentation et le sens des relations avec le public ;
- être en bonne condition physique ;

- être apte à travailler en équipe ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'il s'agit d'un emploi comportant des missions partagées entre le Stade Louis II et la Fédération Monégasque de Natation et qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi et assurer leurs fonctions les samedis, dimanches et jours fériés.

FORMALITÉS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français,
- une lettre de motivation,
- une copie de leurs diplômes s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Conformément à la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence. Dans ce cadre, les candidats monégasques ne sont soumis qu'à la vérification de leurs aptitudes par l'obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, sauf à ce qu'ils aient obtenu à l'une des épreuves une note éliminatoire indiquée, le cas échéant, dans la lettre de convocation.

En présence de plusieurs candidats monégasques aptes, ces derniers seront départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement.

En l'absence de candidat monégasque apte, les candidats aptes seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un studio sis 29, rue Comte Félix Gastaldi, 2^{ème} étage, d'une superficie de 38,51 m².

Loyer mensuel : 1.350 € + 50 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE GRAMAGLIA, Mme Mélanie DUPUY, 9, avenue Princesse Alice 98000 MONACO.

Téléphone : 92.16.59.00.

Horaires de visite : Mardis de 15 h 30 à 17 h 30.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 10 septembre 2021.

OFFRE DE LOCATION

D'un trois pièces sis 6, impasse des Carrières, 2^{ème} étage, d'une superficie de 69,90 m².

Loyer mensuel : 2.600 € + 60 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : Mme Marie-Paule VALLAURI.

Téléphone : 93.50.76.36.

Horaires de visite : Du Mardi au Jeudi sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 10 septembre 2021.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études - Année universitaire 2021/2022.

La Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe les candidats qui envisagent de solliciter une bourse de l'enseignement supérieur pour la prochaine année universitaire qu'ils doivent retirer un dossier de demande auprès de ladite Direction - Avenue de l'Annonciade à Monaco.

Il est rappelé qu'en vertu de l'arrêté ministériel n° 2020-326 du 17 avril 2020 approuvant le règlement d'attribution des bourses d'études, la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 septembre 2021.

Les formulaires de demande ainsi que les conditions d'obtention de cette aide sont disponibles sur le site Internet du Gouvernement Princier : spp.gouv.mc/education/allocations-et-bourses

Bourses de stage.

Par ailleurs, la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports rappelle que le règlement des bourses de stage permet aux jeunes poursuivant des études supérieures ou ayant achevé leur formation, de bénéficier d'une aide pour effectuer un stage.

Les étudiants qui souhaitent en bénéficier doivent s'adresser à cette même Direction.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire.

Tour de garde des Médecins - 3^{ème} trimestre 2021 - Modifications.

Lundi 27 septembre Dr PERRIQUET

Mardi 28 septembre Dr DAVID

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES*Avis de recrutement de deux surveillants ou surveillantes à la Maison d'Arrêt.*

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux surveillants ou surveillantes à la Maison d'Arrêt.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 265/443.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

1. jouir de leurs droits civiques et être de bonne moralité ;
2. être âgé de 21 ans au moins et de 40 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
3. avoir une taille minimale, nu-pieds, de 1,65 m pour les candidates et de 1,75 m pour les candidats et avoir un indice de masse corporelle (défini par le rapport poids en kilogrammes / taille en mètre au carré) compris entre 18 et 24 ;
4. avoir, sans correction par verre, une acuité visuelle supérieure ou égale à 15/10^{ème} pour les deux yeux, sans que l'acuité minimale pour un œil puisse être inférieure à 7/10^{ème}, et être indemne de tout trouble de la vision des couleurs, ainsi que de toute anomalie oculaire incompatible avec les missions opérationnelles attachées aux fonctions ;
5. être à jour des vaccins antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique (DTP) ;
6. n'être atteint d'aucune pathologie incompatible avec les missions opérationnelles attachées aux fonctions ;
7. être apte à effectuer un service actif de jour comme de nuit, y compris les week-ends et jours fériés pouvant porter une station debout prolongée ;
8. justifier si possible, d'une formation correspondant à la fin du second cycle de l'enseignement secondaire ;
9. avoir si possible une bonne connaissance en langues étrangères (italien, anglais...) ;
10. être titulaire du permis de conduire de catégorie « B » ;
11. avoir si possible une expérience professionnelle en milieu pénitentiaire ou dans les métiers de la sécurité.

Les candidats devront adresser à la Direction des Services Judiciaires, Boîte postale n° 532-MC 98015 Monaco Cedex dans les dix jours de la publication du présent avis au Journal de Monaco, une demande manuscrite sur papier libre qui devra être accompagnée des pièces suivantes :

- une lettre manuscrite de candidature, précisant les motivations ;

- une notice de renseignement fournie par la Direction des Services Judiciaires (service accueil - rez-de-chaussée) ;
- un extrait d'acte de naissance datant de moins de trois mois et, pour les candidats mariés, une photocopie du livret de famille ;
- une photocopie recto/verso du permis de conduire catégorie « B » ;
- un bulletin n° 3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- une copie certifiée conforme des diplômes, titres ou références présentés correspondant à la fin du second cycle de l'enseignement secondaire ;
- une photographie couleur en pied récente (format 10x15) ;
- un certificat de nationalité pour les candidats de nationalité monégasque ;
- un certificat d'aptitude délivré par le médecin traitant, attestant au vu du présent avis de recrutement, d'une part, que le candidat ne présente aucun signe d'affection cliniquement décelable tel que spécifié aux points 6 et 7 susmentionnés et, d'autre part, que le candidat est médicalement apte à participer aux épreuves sportives de ce concours. Ce certificat médical devra, le jour de la première épreuve de ce concours, être daté de moins de trois mois ;
- un certificat d'un médecin spécialiste attestant les conditions fixées au point 4.

L'attention des candidats est appelée sur le fait :

- qu'ils ne pourront participer aux épreuves sportives sans avoir fourni les certificats médicaux et sera déclaré irrévocablement irrecevable tout dossier présentant un certificat médical incomplet, raturé ou ne respectant pas les formes requises ;
- qu'il pourra leur être demandé de se soumettre à divers examens médicaux, notamment ceux relatifs au dépistage et à l'usage de produits illicites. Tout résultat positif à ces tests de dépistage entraînera un contrôle biologique que le candidat devra subir au Centre Hospitalier Princesse Grace. Tout refus du candidat de faire pratiquer l'ensemble de ces examens entraînera *ipso facto* son élimination. De même, toute confirmation, au cours du contrôle biologique, du résultat positif, obtenu initialement, entraînera *ipso facto* l'élimination du candidat.

Les candidats admis, sur dossier, à concourir, seront ultérieurement convoqués aux épreuves suivantes, notées sur 20 points chacune et dotées de coefficients afin de déterminer l'aptitude et la capacité des candidats aux fonctions de surveillants.

Les candidats admis à concourir seront convoqués aux épreuves ci-dessous :

1. Épreuves d'admissibilité :

- a) un entretien de motivation (coef. 2) ;
- b) des épreuves sportives (coef. 2) ;

- courses à pied de 1000 mètres, de 100 mètres et lancer de poids (barème fourni avec la notice de renseignements à la Direction des Services Judiciaires) ;

En cas d'indisponibilité du Stade Louis II, les épreuves d'athlétisme seront modifiées.

- un parcours d'obstacles avec mise en situation de stress (note en moitié en fonction du temps chronométré et en moitié sur la qualité du message restitué).

Toute personne ayant une note aux épreuves a) et b) susvisées, inférieure à 10/20 sera éliminée.

- c) un entretien avec test psychologique ;

Toute personne faisant l'objet d'un avis négatif de la part de la psychologue sera éliminée.

2. Épreuves d'admission :

- a) une dissertation ou une note de synthèse sur un sujet de culture générale (coef. 2) ;
- b) des questions à courtes réponses permettant d'apprécier l'intérêt du candidat pour les événements qui font l'actualité, son niveau général de connaissance en relation avec le cadre institutionnel politique monégasque et européen et les règles de comportement civique (coef. 1) ;
- c) Une conversation avec le Jury (coef. 3).

Toute note inférieure à 5/20 dans ces épreuves d'admission est éliminatoire.

À l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête le classement des candidats en fonction de la moyenne des notes reçues aux différentes épreuves.

Conformément à la loi et sous réserve de l'aptitude médicale, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Le Jury sera composé comme suit :

- M. le Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires ou son représentant, Président ;
- M. le Directeur de la Maison d'Arrêt ou son représentant ;
- M. le Directeur adjoint de la Maison d'Arrêt ou son représentant ;
- le Surveillant-Chef ou son représentant ;
- les Premiers Surveillants ou leurs représentants ;
- un représentant du personnel de surveillance ;
- un personnel du Greffe pénitentiaire.

MAIRIE*Tableau récapitulatif des occupations de voie publique en cours au 02/09/2021.*

Référence : O.S. n° 926 du 23/01/2007 fixant les conditions de publicité des arrêtés municipaux d'autorisation d'occupation privative du domaine public communal et des voies publiques									
Arrêté		Bénéficiaire		Occupation		Durée			Surface
N°	Date	Entreprise	Adresse	Type	Lieu	Du	Au	Nbre jours	
2020-4919	16/12/20	SAM ENGECO	2, rue de la Lujerneta	une palissade	OPÉRATION PARKING ENTRÉE VILLE OUEST - boulevard du Jardin Exotique	01/01/2021	31/12/2021	365	830,00 m ²
2020-4926	16/12/20	BATILUX	15, avenue de Grande-Bretagne	une palissade	PAVILLON MAURICE - n° 2, rue Bosio	01/01/2021	31/12/2021	365	25,00 m ²
2020-4927	16/12/20	BATILUX	15, avenue de Grande-Bretagne	une palissade	PAVILLON MAURICE - n° 2, rue Bosio	01/01/2021	31/12/2021	365	48,00 m ²
2020-4986	17/12/20	VINCI CONSTRUCTION MONACO	7, rue du Gabian	une palissade	OPÉRATION TESTIMONIO II - avenue Princesse Grace (du rond point du Monte Carlo Bay à la sortie de parking du Testimonio)	01/01/2021	31/12/2021	365	795,00 m ²
2020-5021	18/12/20	SAM ENGECO	2, rue de la Lujerneta	un tunnel piétons	n° 6, boulevard d'Italie (escalier descendant)	01/01/2021	31/12/2021	365	22,00 m ²
2020-5041	21/12/20	RICHELMI R.J.	27, boulevard des Moulins	une palissade	OPÉRATION GRAND IDA - boulevard Rainier III (du n° 1 à l'intersection de la rue Plati)	01/01/2021	31/12/2021	365	2115,00 m ²
2020-5042	21/12/20	RICHELMI R.J.	27, boulevard des Moulins	une palissade	OPÉRATION GRAND IDA - du n° 2 au n° 16, rue Plati	01/01/2021	31/12/2021	365	412,00 m ²
2021-37	06/01/21	LA S.A.M. DES ENTREPRISES PASTOR J.B. & FILS	25, chemin des Révoires-B.P. 10	un échafaudage	9, rue Plati	01/01/2021	31/12/2021	365	442,00 m ²
2021-45	06/01/21	CAROLI BAT	27, boulevard d'Italie	une palissade	OPÉRATION TESTIMONIO II - 72, boulevard d'Italie	01/01/2021	31/12/2021	365	282,00 m ²

Référence : O.S. n° 926 du 23/01/2007 fixant les conditions de publicité des arrêtés municipaux d'autorisation d'occupation privative du domaine public communal et des voies publiques									
Arrêté		Bénéficiaire		Occupation		Durée			Surface
N°	Date	Entreprise	Adresse	Type	Lieu	Du	Au	Nbre jours	
2021-46	06/01/21	CAROLI BAT	27, boulevard d'Italie	une palissade	12, avenue Saint-Roman (Villa CARMELHA)	01/01/2021	31/12/2021	365	176,00 m ²
2021-47	06/01/21	CAROLI BAT	27, boulevard d'Italie	une palissade	boulevard d'Italie au droit de la Villa Carmelha (adresse principale n° 12, avenue Saint-Roman)	01/01/2021	31/12/2021	365	20,00 m ²
2021-85	08/01/21	RICHELMI R.J.	27, boulevard des Moulins	une palissade	15, avenue de Grande-Bretagne	22/01/2021	31/12/2021	344	159,50 m ²
2021-86	08/01/21	RICHELMI R.J.	27, boulevard des Moulins	longrines	n° 17, avenue de Grande-Bretagne	04/02/2021	31/12/2021	331	43,00 m ²
2021-87	08/01/21	RICHELMI R.J.	27, boulevard des Moulins	base de vie	face au n° 17, avenue de Grande-Bretagne	11/02/2021	31/12/2021	324	131,50 m ²
2021-279	25/01/21	FAYAT BATIMENT	208, boulevard du Mercantour -06204 NICE	une palissade	RÉSIDENCE GIAUME - avenue Hector Otto (partie basse)	01/01/2021	31/12/2021	365	243,25 m ²
2021-280	25/01/21	FAYAT BATIMENT	208, boulevard du Mercantour -06204 NICE	une palissade	RÉSIDENCE GIAUME - n° 20, avenue Hector Otto (partie haute)	01/01/2021	31/12/2021	365	256,00 m ²
2021-281	25/01/21	FAYAT BATIMENT	208, boulevard du Mercantour -06204 NICE	une palissade	RÉSIDENCE GIAUME - avenue Hector Otto (partie basse - extension)	01/01/2021	31/12/2021	365	37,00 m ²
2021-383	01/02/21	SITREN	28 bis, avenue de l'Annonciade	une palissade	L'ÉCRIN DE MALACHITE - 24/26, boulevard Rainier III	01/02/2021	31/12/2021	334	25,00 m ²
2021-804	26/02/21	SAM ENGECO	2, rue de la Lujerneta	des palissades	Rond Point du Jardin Exotique	01/03/2021	31/12/2021	306	795,00 m ²
2021-1144	23/03/21	SITREN	28 bis, avenue de l'Annonciade	un tunnel piétonnier	L'ÉCRIN DE MALACHITE - Escaliers Sainte-Dévote	01/04/2021	31/12/2021	275	111,00 m ²
2021-1322	02/04/21	LA S.A.M. DES ENTREPRISES PASTOR J.B. & FILS	25, chemin des Révoires-B.P. 10	une palissade	OPÉRATION HONORIA - 1, boulevard de Belgique	01/04/2021	31/12/2021	275	80,00 m ²

Référence : O.S. n° 926 du 23/01/2007 fixant les conditions de publicité des arrêtés municipaux d'autorisation d'occupation privative du domaine public communal et des voies publiques									
Arrêté		Bénéficiaire		Occupation		Durée			Surface
N°	Date	Entreprise	Adresse	Type	Lieu	Du	Au	Nbre jours	
2021-1511	16/04/21	BOUYGUES BATIMENT SUD EST	106, boulevard René CASSIN -06200 NICE	une palissade	VILLA LUCIA - avenue d'Alsace	26/04/2021	31/12/2021	250	34,00 m ²
2021-1749	04/05/21	SAM SATRI	30, avenue de l'Annonciade	une palissade	3/5, avenue JF Kennedy	01/05/2021	30/11/2021	214	20,00 m ²
2021-1768	05/05/21	PROBAT	27, boulevard Charles III	palissade	Avenue Saint- Michel (angle Princesse Charlotte)	06/05/2021	31/12/2021	240	60,00 m ²
2021-2617	21/06/21	SAM ENGECO	2, rue de la Lüjerneta	des palissades	Avenue Pasteur (entrée CHPG)	22/06/2021	31/12/2021	193	110,00 m ²
2021-2701	24/06/21	SAM ENGECO	2, rue de la Lüjerneta	une palissade	Avenue Pasteur (entrée cimetièrè)	01/07/2021	31/12/2021	184	35,00 m ²
2021-2703	24/06/21	BOUYGUES BATIMENT SUD EST	106, boulevard René CASSIN -06200 NICE	une palissade	VILLA LUCIA - boulevard Rainier III	28/06/2021	31/12/2021	187	74,00 m ²
2021-2750	28/06/21	NEOBAT	15, boulevard Princesse Charlotte	un échafaudage	16, rue Bosio	01/07/2021	31/12/2021	184	30,00 m ²
2021-2869	06/07/21	LA S.A.R.L. FONTVIEILLE RENOVATION	14, quai Jean- Charles Rey - BP 681	une palissade	LE CIMABUE - 16, quai Jean-Charles Rey	01/07/2021	31/12/2021	184	50,00 m ²

Avis de vacance d'emploi n° 2021-81 d'un poste d'Agent d'Entretien au Pôle « Marchés - Chalets de Nécessité » dépendant du Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Agent d'Entretien est vacant au Pôle « Marchés - Chalets de Nécessité » dépendant du Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder les permis de conduire A1 et B ;
- une expérience professionnelle dans le nettoyage de bâtiment recevant du public serait appréciée ;
- faire preuve de disponibilité en matière de lieux et d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches, jours fériés et en horaires de nuit.

Avis de vacance d'emploi n° 2021-82 d'un poste de Conducteur de Travaux aux Services Techniques Communaux.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Conducteur de Travaux est vacant aux Services Techniques Communaux.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 362/482.

Les missions du poste dans le domaine de la maintenance et des énergies sont :

- assurer le suivi technique et financier des marchés d'entretien des bâtiments, tant sur le plan préventif que curatif ;
- veiller au bon fonctionnement des installations techniques des bâtiments et au respect des plannings et cycle de maintenance des équipements ;
- œuvrer en faveur de la transition énergétique, de l'amélioration des installations à l'optimisation de la Maintenance à l'aide des outils informatiques ;
- assister aux visites de la Commission Technique de Sécurité.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un Baccalauréat ou d'un diplôme technique dans le domaine du bâtiment s'établissant au niveau de ce diplôme ou d'un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années dans le domaine du bâtiment, notamment dans la coordination d'entreprises et dans la conduite de chantiers ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- posséder des aptitudes en matière d'organisation du travail, de relations humaines et de travail en équipe et faire preuve de rigueur, d'autonomie et de disponibilité ;
- préparer la gestion de la Maintenance à la transition numérique (logiciel de GMAO, maquette BIM, ...) ;
- présenter des références en matière de pratiques administratives et de logiciels informatiques de gestion technique du patrimoine immobilier ;
- posséder des aptitudes au travail en équipe.

Avis de vacance d'emploi n° 2021-83 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de l'Île aux Bambins dépendant du Service Petite Enfance et Familles.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de l'Île aux Bambins dépendant du Service Petite Enfance et Familles est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

Avis de vacance d'emploi n° 2021-84 d'un poste de Magasinier aux Services Techniques Communaux.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Magasinier est vacant aux Services Techniques Communaux.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une expérience en matière d'installation de matériel de manifestations ;
- la possession d'un BAC Professionnel Logistique ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention serait apprécié ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie B ; être titulaire d'un permis de conduire C serait apprécié ;
- maîtriser les logiciels Word, Excel, PowerPoint et Outlook ;
- justifier d'une pratique avérée de logiciels de gestion de stock et être capable de gérer les entrepôts, le matériel, les stocks et livraisons ;
- avoir le sens de l'organisation et de la rigueur et maîtriser les règles de sécurité au travail ;
- posséder un certificat de conduite de chariots automoteurs (C3), un certificat d'habilitation électrique BS-BE, Formation Prévention et Secours civiques de niveau 1, Formation Gestes et Postures et Travaux en Hauteur seraient appréciés ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- s'engager à assumer sa fonction avec une grande disponibilité en matière d'horaires notamment en soirée, samedis, dimanches et jours fériés.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Palais Princier

Le 23 septembre,

Monte-Carlo Gala for Planetary Health, organisé par la Fondation Prince Albert II de Monaco.

Auditorium Rainier III

Le 18 septembre, à 20 h,

Gala des Amis de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo. Concert sous la direction de Philippe Béran avec Louis Lortie, piano, David Lefèvre, Sibylle Duchesne, Jae-Eun Lee, violons, Delphine Perrone, violoncelle, François Duchesne, alto, Nicola Beller Carbone, soprano. Au programme : Chausson et Randall.

Le 26 septembre, à 18 h,

Série Grande Saison : concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kazuki Yamada, avec Genia Kühmeier, soprano, Sophie Rennert, mezzo-soprano, Werner Güra, ténor, Johannes Weisser, baryton et le London Symphony Chorus. Au programme : Beethoven.

Le 3 octobre, à 18 h,

Série Grande Saison : en prélude à la Commémoration Albert I^{er}, concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kazuki Yamada, avec Daniel Lozakovich violon. Au programme : De Sabata, Sibelius et Debussy.

Grimaldi Forum

Le 11 septembre, à 20 h 30,

Concert par Julien Clerc.

Du 3 au 5 octobre,

32^{ème} SPORTEL Awards. Pendant trois jours des événements ouverts au public mettent à l'honneur le sport, ses champions et les valeurs qu'ils véhiculent. Les meilleures séquences et les meilleures œuvres sportives de l'année seront récompensées au cours de la prestigieuse cérémonie des SPORTEL Awards. Au programme : La Cérémonie des SPORTEL Awards, des conférences, des rencontres exclusives, des séances de dédicaces, des projections ...

Espace Fontvieille

Les 11 et 12 septembre,

Exposition Canine Internationale de Monaco.

Les 1^{er} et 2 octobre,

Kermesse de l'Œuvre de Sœur Marie sur le thème « La Tunisie ».

Yacht Club

Le 20 septembre,

Monaco Smart Yachting & Marina : journée de conférences.

Port Hercule

Du 22 au 25 septembre,

30^{ème} Monaco Yacht Show, leader mondial des salons de grande plaisance.

Principauté de Monaco

Le 26 septembre,

26^{ème} Journée Européenne du Patrimoine.

Expositions

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 18 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Musée Océanographique

Jusqu'au 30 décembre, de 9 h 30 à 20 h,

« Immersion », exposition interactive qui rend hommage à la majestuosité de la Grande Barrière de Corail. Venez vivre une plongée à la rencontre des espèces emblématiques qui peuplent le plus grand écosystème corallien de la planète.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Jusqu'au 31 décembre, de 9 h à 18 h,

Exposition permanente : « Monarchéo, l'Archéologie monégasque révélée ».

Nouveau Musée National de Monaco - Villa Paloma

Jusqu'au 3 octobre,

Exposition « Shimabuku, La Sirène de 165 mètres et autres histoires ».

Institut Audiovisuel de Monaco

Jusqu'au 30 septembre, de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h,

Un cabinet de curiosités et une frise « Monaco en films » invitent à découvrir la diversité des archives collectées par l'Institut et de l'histoire des techniques et des pratiques du cinéma et de la photographie à Monaco.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 12 septembre,

Coupe Kangourou - Scramble à 2 Stableford.

Le 19 septembre,

Les Prix Flachaire - 1^{ère} série Médal, 2^{ème} série Stableford.

Le 26 septembre,

Coupe Camoletto - Stableford.

Le 3 octobre,

Coupe Santero - Stableford.

Stade Louis II

Le 11 septembre, à 21 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Marseille.

Le 22 septembre, à 19 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Saint-Étienne.

Le 3 octobre,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Bordeaux.

Baie de Monaco

Jusqu'au 12 septembre,

Monaco Classic Week - La Belle Classe (Yachting de tradition), organisée par le Yacht Club de Monaco.

Stade Alexandre Noghès

Du 1^{er} au 3 octobre,

Sport-Boules : 12^{ème} Challenge International Denis Ravera, organisé par les Fédérations Monégasque et Internationale de Boules.

*

* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**GREFFE GÉNÉRAL****EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a, avec toutes conséquences de droit,

Prononcé la clôture pour extinction du passif de la procédure de cessation des paiements, de la SAM OREZZA, dont le siège social se trouve 3, rue du Basse à Monaco.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 2 septembre 2021.

Étude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

31, boulevard Charles III - Monaco

CESSION FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu en double minute par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA et Maître Henry REY, le 1^{er} septembre 2021, Mme Gilliane SEMBOLINI née MÉDECIN, demeurant à Monaco, « Le Saint Charles », 6, boulevard de France, a cédé à la société à responsabilité limitée dénommée « CALI S.A.R.L. », en cours de formation, ayant siège à Monaco, un fonds de commerce de : « Vente au détail, par correspondance, par Internet et en gros de vêtements et accessoires de mode pour hommes, femmes et enfants, d'objets et de petits meubles de décoration, de jouets, d'objets, de souvenirs et d'articles régionaux. Achat, vente au détail de glaces industrielles, crêpes, gaufres, sandwiches chauds et froids, confiseries et boissons hygiéniques et bières (avec préparation sur place de crêpes, gaufres et sandwiches chauds et froids), dépôt de pain et pâtisseries, le tout à emporter. », exploité à Monaco, 5, rue Basse, sous l'enseigne « CANDY STREET ».

Oppositions s'il y a lieu en l'Étude de Maître CROVETTO-AQUILINA, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 10 septembre 2021.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL VERBAL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, du 6 septembre 2021,

M. Gilbert ACQUARONE, commerçant, domicilié 23, boulevard des Moulins, à Monaco,

a cédé à la SARL dénommée « CM MONACO REAL ESTATE » au capital de 15.000 euros et siège 7, avenue de Grande-Bretagne, à Monaco,

le droit au bail verbal d'un local ci-après désigné, situé au r-d-c de l'immeuble sis 3, avenue Saint-Laurent, à Monaco, savoir :

un magasin avec arrière-magasin, cuisine, W.C. et courette couverte, portant le numéro 3 du cahier des charges de l'immeuble.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 10 septembre 2021.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **GIE CMTR-IMAGE IN** »

(Groupement d'Intérêt Économique)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 20 juillet 2021, les membres du Groupement d'Intérêt Économique dénommé « GIE CMTR-IMAGE IN », réunis en assemblée générale extraordinaire, ont notamment décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De transférer le siège social à l'adresse suivante : c/o MBC 2, LE THALES, numéro 1, rue du Gabian, à Monaco ;

b) De modifier en conséquence l'article 4 (siège) des statuts de la manière suivante :

« ART. 4.

Siège

Le siège du Groupement est établi c/o MBC 2, LE THALES, numéro 1, rue du Gabian, à Monaco.

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu de la Principauté de Monaco, par décision de l'assemblée générale extraordinaire du Groupement. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées et autorisées par courrier de la Direction de l'Expansion Économique de la Principauté de Monaco le 10 août 2021.

III.- Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 juillet 2021 et l'original de l'autorisation délivrée par la Direction de l'Expansion Économique de la Principauté de Monaco, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 3 septembre 2021.

Monaco, le 10 septembre 2021.

Signé : H. REY.

CHANGEMENT DE NOM

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, M. Fabien, Antoine, René MARANGONI-NAVARRO, né le 31 mars 1980 à Menton, de nationalité monégasque, fait savoir qu'il va introduire une requête aux fins de changement de nom, cela afin de supprimer le nom patronymique NAVARRO et d'être autorisé à porter uniquement le nom patronymique MARANGONI.

En application de l'article 6 de l'Ordonnance précitée, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès de Monsieur le Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco, dans le délai de six mois suivant la publication du présent avis.

Monaco, le 10 septembre 2021.

FLOWER POWER

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 février 2021, enregistré à Monaco le 16 mars 2021, Folio Bd 47 R, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « FLOWER POWER ».

Objet : « La société a pour objet, en Principauté de Monaco ou à l'étranger :

Import, achat et vente de produits de luxe, d'œuvres d'art, de sculpture et de toutes créations artistiques ;

Fabrication, vente et customisation de vêtements, sportswear, maroquinerie, chaussures, sacs, chapeaux, bijoux, et généralement tous accessoires et produits textiles ;

Arts graphiques et bandes dessinées ;

Customisation de boissons alcoolisées et non alcoolisées ;

Décoration et customisation dans le domaine immobilier, à l'exception d'activités réglementées.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 4, rue du Castelleretto à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Frédérique MORACCHINI (nom d'usage Mme Frédérique MORA), associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 31 août 2021.

Monaco, le 10 septembre 2021.

JHP VALUATION MONACO

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27 mars 2021, enregistré à Monaco le 6 avril 2021, Folio Bd 90 R, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « JHP VALUATION MONACO ».

Objet : « La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger : toutes opérations d'expertises et d'évaluations de tous biens immobiliers, réalisation d'études, analyses, assistances, et conseils spécialisés pour le compte de personnes physiques ou morales dans le domaine de l'immobilier, à l'exclusion de toutes activités réglementées et des activités régies par la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 3, avenue Saint-Charles c/o Werock Business Center à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Cédric PERRIERE, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 août 2021.

Monaco, le 10 septembre 2021.

MUNEGU GREEN S.A.R.L

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 18 février 2021, enregistré à Monaco le 25 mars 2021, Folio Bd 16 V, Case 3, et du 4 juin 2021, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MUNEGU GREEN S.A.R.L ».

Objet : « La société a pour objet :

Étude, achat, vente en gros, demi-gros et au détail, exclusivement par tout moyen de communication à distance d'appareils de traitement de l'air et de l'eau ainsi que toutes prestations de maintenance desdits appareils.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 14, quai Antoine I^{er} à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Hermes ALIZZI, associé.

Gérant : M. Alessandro CAVALLI, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 septembre 2021.

Monaco, le 10 septembre 2021.

KOROYD S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 20.000 euros

Siège social : 41, avenue Hector Otto - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement tenue le 25 janvier 2021, les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger, la recherche et le développement, le conseil et la conception, l'importation, l'exportation, le négoce international, l'achat, la vente sans stockage sur place, la commission, le courtage et la fabrication par ses propres soins ou par un sous-traitant de matériaux et accessoires finis et semi-finis entrant dans la composition de vêtements, de casques et de tous dispositifs et accessoires relatifs à la sécurité corporelle des personnes.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus, et de nature à favoriser l'activité sociale. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 août 2021.

Monaco, le 10 septembre 2021.

NICOLAS COLSAERTS MANAGEMENT

en abrégé « N.C.M. »

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 1, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

DÉMISSION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 30 juillet 2021, il a été pris acte de la démission du cogérant M. Nicolas COLSAERTS.

La société sera gérée par M. Vincent BORREMANS.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 septembre 2021.

Monaco, le 10 septembre 2021.

N-WINES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 20.000 euros
Siège social : 17, avenue Albert II - Monaco

DÉMISSION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 8 mai 2021, il a été pris acte de la démission de M. Lucas NESPOR de sa qualité de cogérant.

Les articles 7 et 10 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 août 2021.

Monaco, le 10 septembre 2021.

WATERMARK YACHT MANAGEMENT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 47/49, boulevard d'Italie
c/o ROSEMONT - Villa Del Sole - Monaco

**DÉMISSION D'UN COGÉRANT
NOMINATION D'UN COGÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22 septembre 2020, il a été pris acte de la démission de Mme Janet XANTHOPOULOS de ses fonctions de cogérante et procédé à la nomination en remplacement de M. Feargus Erik BRYAN demeurant 1, avenue Ratti, Les Jardins d'Arcadie, Bâtiment C, 06000 Nice, pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs tels que définis dans les statuts sociaux.

L'article 10.I.1° des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 31 août 2021.

Monaco, le 10 septembre 2021.

AMC FERMETURES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : rue de la Lùjernetta - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 26 février 2021, les associés ont décidé de transférer le siège social au 7, rue Biovès à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 31 août 2021.

Monaco, le 10 septembre 2021.

BALO MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 17, avenue Albert II - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 12 mai 2021, les associés ont décidé de transférer le siège social au 29, rue du Portier à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 septembre 2021.

Monaco, le 10 septembre 2021.

COBIM MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 21.000 euros
Siège social : 5, rue du Gabian - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 24 juin 2021, les associés ont décidé de transférer le siège social au 2, rue du Gabian à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 septembre 2021.

Monaco, le 10 septembre 2021.

FIGHT NATION

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 1, avenue des Guelfes - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1er juillet 2021, les associés ont décidé de transférer le siège social au 17, avenue Albert II à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 septembre 2021.

Monaco, le 10 septembre 2021.

GLOBAL CONSULTING

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 2, boulevard de Suisse - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 20 juillet 2021, les associés ont décidé de transférer le siège social au 5, impasse de la Fontaine à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 septembre 2021.

Monaco, le 10 septembre 2021.

GLOBAL SPORT

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 2, boulevard de Suisse - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 20 juillet 2021, les associés ont décidé de transférer le siège social au 5, impasse de la Fontaine à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 septembre 2021.

Monaco, le 10 septembre 2021.

JUKOÏ RACING

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 50.000 euros

Siège social : 26, boulevard d'Italie - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 3 août 2021, les associés ont décidé de transférer le siège social au 6, avenue Princesse Alice à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 septembre 2021.

Monaco, le 10 septembre 2021.

MJ MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 17, rue des Roses - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 3 août 2021, les associés ont décidé de transférer le siège social au 20, boulevard Rainier III à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 septembre 2021.

Monaco, le 10 septembre 2021.

MODULAIRES MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 1, rue du Gabian - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 11 mai 2021, les associés ont décidé de transférer le siège social au 3, rue Colonel Bellando de Castro à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 septembre 2021.

Monaco, le 10 septembre 2021.

MONACO RIB BOATS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 100.000 euros
Siège social : 3-5, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 5 mars 2021, les associés ont décidé de transférer le siège social au 7, avenue de Grande-Bretagne à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 1^{er} septembre 2021.

Monaco, le 10 septembre 2021.

BIO PARTNERS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 14 bis, rue Honoré Labande - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10 mai 2021, il a été décidé la dissolution anticipée de la société par mise en liquidation amiable et la désignation par le tribunal d'un liquidateur judiciaire.

Par ordonnance en date du 2 juin 2021, délivrée par Mme le Président du Tribunal de première instance, M. Christian BOISSON a été commis, en qualité d'administrateur provisoire de la S.A.R.L. « BIO PARTNERS », avec mission de procéder aux opérations de liquidation avec les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de liquidation a été fixé au 1, rue de la Lùjernetta, c/o THE OFFICE à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 août 2021.

Monaco, le 10 septembre 2021.

GARFID & PARTNER

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 33, boulevard Princesse Charlotte -
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la S.A.R.L. GARFID & PARTNER sont convoqués, au siège social, en assemblée générale ordinaire, le 28 septembre 2021 à 14 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la gérance sur l'activité de la société pendant l'exercice ;
- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 décembre 2019.
Approbation de ces comptes et quitus à donner à la gérance pour sa gestion ;
- Approbation de la rémunération versée à la gérance associée ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation des opérations visées à l'article 51-6 du Code de commerce ;
- Questions diverses.

GARFID & PARTNER

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 33, boulevard Princesse Charlotte -
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la S.A.R.L. GARFID & PARTNER sont convoqués, au siège social en assemblée générale ordinaire, le 29 septembre 2021 à 14 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la gérance sur l'activité de la société pendant l'exercice ;
- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 décembre 2020.
Approbation de ces comptes et quitus à donner à la gérance pour sa gestion ;

- Approbation de la rémunération versée à la gérance associée ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation des opérations visées à l'article 51-6 du Code de commerce ;
- Questions diverses.

SOCIETE DES THERMES MARINS MONTE-CARLO

en abrégé « STM »
Société Anonyme Monégasque
au capital de 2.000.000 euros
Siège social : 2, avenue de Monte-Carlo - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (la « Société ») sont convoqués, en assemblée générale ordinaire, au siège social de la société, le 24 septembre 2021, à 15 h, avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2020-2021 ;
- Rapport(s) des Commissaires aux Comptes sur les comptes clos au 31 mars 2021 ;
- Lecture des comptes annuels établis au 31 mars 2021, approbation de ces comptes et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion ;
- Affectation du résultat - Dividendes ;
- Autorisation à donner aux Membres du Conseil d'administration de traiter personnellement ou ès-qualités avec la société dans les conditions de l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Cessation de mandats d'administrateurs ;
- Ratification de la nomination d'un administrateur ;
- Pouvoir ;
- Questions diverses.

STARS AND BARS

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 760.000 euros
 Siège social : 6, quai Antoine I^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, au siège social, le 27 septembre 2021 à 10 h 30, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décès d'un administrateur ;
- Nomination d'un administrateur en remplacement ;
- Pouvoirs à donner ;
- Questions diverses.

ADDISON EQUITIES LTD.

Société commerciale des BVI, N° 1619839

AVIS DE NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR

Avis est donné par les présentes conformément à la section 204(1)(a)(i) du BVI Business Companies Act, 2004 que Mme Sandra HEW KHEE, dont l'adresse est C239, Block C, The Junction Business Hub, Calebasses, Maurice, a été nommée liquidateur volontaire de la société suite à une résolution du ou des directeurs de la société en date du 6 août 2021 et à la résolution du ou des membres de la société en date du 6 août 2021.

Monaco, le 10 septembre 2021.

Fédération Monégasque Motonautique

Nouvelle adresse : 11, avenue des Guelfes « bloc I »
 à Monaco. Adresse postale : BP 604 Monaco 98013.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES*VALEUR LIQUIDATIVE*

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2 septembre 2021
C.F.M. Indosuez Monétaire	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	278,00 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.886,65 EUR
Monaco International Part Euro	11.03.1994	C.M.G.	C.M.B.	3.377,48 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.878,72 USD
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.214,88 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.569,20 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.660,01 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.742,46 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.320,54 EUR
C.F.M. Indosuez Équilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.440,16 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2 septembre 2021
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.473,21 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.502,09 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.609,88 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.019,04 USD
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.931,62 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	6.377,21 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	2.755,32 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.241,99 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.994,11 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.518,32 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	72.132,60 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	759.567,14 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.224,33 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.837,89 USD
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.211,74 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	982,48 EUR
Monaction International Part H USD	05.07.2016	C.M.G.	C.M.B.	1.868,22 USD
Capital ISR Green Tech Part I	30.10.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	578.693,97 EUR
Capital ISR Green Tech Part M	30.10.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	57.158,68 EUR
Capital Diversifié Part P	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.059,24 EUR
Capital Diversifié Part M	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	53.308,17 EUR
Capital Diversifié Part I	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	536.565,46 EUR
Monaco Court-Terme USD Inst	21.02.20	C.M.G.	C.M.B.	102.541,42 USD
Monaco Eco+ Inst	21.02.20	C.M.G.	C.M.B.	139.749,11 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2 septembre 2021
Monaco Hor Nov 26 Inst	26.06.20	C.M.G.	C.M.B.	108.788,07 EUR
Monaco Hor Nov 26	26.06.20	C.M.G.	C.M.B.	1.084,08 EUR
Monaco Court-Terme Euro Inst	22.07.20	C.M.G.	C.M.B.	101.658,331 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2 septembre 2021
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.912,92 EUR



imprimé sur papier recyclé

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

